|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf |  | **CBD** |

|  |  |
| --- | --- |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/SBI/3/3/Add.117 août 2020FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE

 L’APPLICATION

Troisième réunion

Date et lieu à déterminer

Point 4 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\*

ANALYSE DE L’INFORMATION POUR L’ÉVALUATION ET EXAMEN DE L’EFFICACITÉ DU pROTOCOLE DE cARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES ET ÉVALUATION FINALE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA POUR LA PÉRIODE 2011-2020

*Note de la Secrétaire exécutive*

1. **INTRODUCTION**
2. L’article 35 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques oblige la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à évaluer l’efficacité du Protocole, ainsi que de ses procédures et annexes, cinq ans après l’entrée en vigueur du Protocole et au moins tous les cinq ans par la suite.
3. La Conférence des Parties a adopté le Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour la période 2011-2020 (Plan stratégique) en 2010, dans sa [décision BS‑V/16](http://bch.cbd.int/protocol/decisions/?decisionID=12329). L’évaluation de mi-mandat du Plan stratégique a été menée en même temps que la troisième évaluation et examen de l’efficacité du Protocole et examinée par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa huitième réunion (décision [CP-VIII/15](https://www.cbd.int/doc/decisions/mop-08/mop-08-dec-15-fr.pdf)).
4. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé, à sa neuvième réunion, dans sa décision [CP-9/6](https://www.cbd.int/doc/decisions/cp-mop-09/cp-mop-09-dec-06-fr.pdf), que la quatrième évaluation et examen du Protocole de Cartagena serait jumelée à l’évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena et a dressé les grandes lignes d’une méthodologie à cet égard qui comprend des contributions du Groupe de liaison du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Comité de conformité, ainsi que l’examen par l’Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion et par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion.
5. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a demandé à la Secrétaire exécutive d’analyser et de résumer les informations concernant l’application du Protocole en utilisant, entre autres, les quatrièmes rapports nationaux comme source primaire,[[2]](#footnote-3) le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques et les données d’expérience des projets de renforcement des capacités et du Comité de conformité, le cas échéant, en vue de faciliter la quatrième évaluation et examen du Protocole de concert avec l’évaluation finale du Plan stratégique, et de mettre cette information à la disposition du Groupe de liaison et, selon qu’il convient, du Comité de conformité.
6. La présente note contient l’analyse et la synthèse de l’information pour la quatrième évaluation et examen de l’efficacité du Protocole et l’évaluation finale du Plan stratégique. Une version préliminaire de ce document a été mise à la disposition du Comité de conformité à sa dix-septième réunion et du Groupe de liaison à sa quatorzième réunion.[[3]](#footnote-4)
7. La partie II décrit la méthodologie utilisée pour préparer l’analyse de l’information. La partie III offre une analyse et une synthèse de l’information sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels du Plan stratégique et sur l’état de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
8. **MÉTHODOLOGIE**
9. Conformément au paragraphe 3 b) de la décision CP-9/6, ce document analyse et résume les informations concernant l’application du Protocole dans le contexte du quatrième cycle de présentation des rapports par rapport aux données de référence.
10. Les informations ayant servi à la présente analyse sont tirées des quatrièmes rapports nationaux remis le 15 janvier 2020,[[4]](#footnote-5) des informations provenant du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques et des données d’expérience des projets de renforcement des capacités et du Comité de conformité.[[5]](#footnote-6)
11. Les données de référence utilisées pour mesurer les progrès ont été établies dans la décision BS-VI/15. Ces données comprennent les informations provenant surtout des deuxièmes rapports nationaux, du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques et d’une enquête dédiée visant à recueillir des informations relatives aux indicateurs du Plan stratégique ne pouvant pas être obtenues des deuxièmes rapports nationaux ni au moyen d’autres mécanismes existants (ci-après appelée « l’Enquête »).[[6]](#footnote-7)
12. Les informations fournies dans les quatrièmes rapports nationaux ont été comparées aux valeurs de référence. La comparaison de ces données a été réalisée grâce à un outil d’analyse en ligne des rapports d’analyse.[[7]](#footnote-8) Les informations du centre d’échange sur la prévention des risques concernant le quatrième cycle de présentation des rapports ont été comparées à des renseignements semblables provenant des valeurs de référence. La source d’information utilisée est indiquée dans la grille des sources d’information[[8]](#footnote-9) pour chacun des indicateurs.
13. L’analyse tient compte également des données ne concernant que les Parties ayant remis leur quatrième rapport national au 15 janvier 2020, qui avaient fourni des données de référence correspondantes. Cette méthode a pour objet d’obtenir un examen conséquent et comparable des progrès au fil du temps et correspond à la méthode utilisée pour la troisième évaluation et examen du Protocole et l’évaluation à mi-mandat du Plan stratégique.[[9]](#footnote-10)
14. Quatre-vingt-quatorze des 99 Parties ayant remis un quatrième rapport national complet au 15 janvier 2020 avaient également remis un deuxième rapport national et 71 avaient participé à l’Enquête. Les Parties n’ont pas nécessairement répondu à toutes les questions des rapports nationaux ni de l’Enquête, de sorte que le nombre de Parties auquel l’analyse fait référence varie d’un indicateur à l’autre.
15. Cette note présente une analyse des informations recueillies dans la quatrième période de présentation du rapport national (situation actuelle) et des différences déclarées depuis l’établissement des données de référence. Les différences sont présentées en tant qu’« augmentation » (« (+x p. cent) ») ou de « diminution » (« (-x p. cent) ») et constituent une différence nette et non une différence déclarée par les Parties.[[10]](#footnote-11)
16. En plus des informations sur la situation actuelle et les différences par rapport aux données de référence mondiales, l’analyse fournit également une ventilation régionale pour plusieurs indicateurs afin de préciser la situation signalée ou les différences par rapport aux valeurs de référence à l’échelle mondiale, Le nombre de Parties dans certains groupes étant limité, les petites différences exprimées en pourcentage peuvent donner lieu à d’énormes disparités.
17. L’analyse porte sur les différents objectifs opérationnels du Plan stratégique et utilise divers indicateurs pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs opérationnels.[[11]](#footnote-12) Certains indicateurs font référence au « pourcentage des Parties», tandis que d’autres font référence au « nombre de Parties ». La présente analyse fait référence aux pourcentages et indique également le nombre de Parties entre parenthèses pour les chiffres mondiaux, comme ce fut le cas lors de l’analyse préparée pour la troisième évaluation et examen du Protocole et l’examen de mi-mandat du Plan stratégique. Seuls les pourcentages sont indiqués pour les données et les tendances régionales.
18. **ANALYSE DE LA SITUATION ET DES TENDANCES DANS L’APPLICATION DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**
19. Cette partie propose une analyse comparative de l’état et des tendances dans l’application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.
20. Les objectifs opérationnels connexes du Plan stratégique sont analysés et traités sous douze domaines thématiques afin de favoriser une évaluation intégrée des tendances émergentes dans l’application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et d’éviter la duplication de l’information. Ces thèmes sont : les cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques; la coordination et le soutien; l’évaluation des risques et la gestion des risques; les organismes vivants modifiés (OVM) et les caractéristiques pouvant avoir des effets nuisibles; la responsabilité et la réparation; la manipulation, le transport, l’emballage et l’identification; les facteurs socioéconomiques; l’acheminement, l’utilisation restreinte, les mouvements transfrontières involontaires et les mesures d’urgence; l’échange de renseignements; la conformité et l’examen; la sensibilisation et la participation du public, l’éducation et la formation sur la prévention des risques biotechnologiques; et la vulgarisation et la coopération.
21. Un court sommaire des progrès dans ces différents domaines thématiques fondé sur l’analyse ci-dessous est présenté dans le document CBD/SBI/3/3.
22. **Cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques
(objectifs opérationnels 1.1 et 2.1)**

**Objectif opérationnel 1.1 : Cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques**

1. L’objectif opérationnel 1.1 a pour but que toutes les Parties aient en place des cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques pour l’application du Protocole. Cinq indicateurs ont été établis afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif opérationnel.
2. En ce qui concerne **l’indicateur 1.1** (nombre de Parties, en particulier dans les centres d’origine, ayant adopté des lois sur la prévention des risques biotechnologiques et des directives d’application moins de six ans après l’adhésion au Protocole ou la ratification de celui-ci), 55 p. cent des Parties (51 Parties) ont déclaré avoir complètement mis en place les mesures légales, administratives et autres mesures nécessaires à l’application du Protocole, ce qui représente une augmentation de 8 p. cent (7 Parties) par rapport à la valeur de référence. Il y a toutefois des différences importantes au niveau régional : toutes les Parties de la région de l’Europe de l’Ouest et autres (EOA) (+6 p. cent); 81 p. cent des Parties de la région de l’Europe centrale et de l’Est (ECE) (+6 p. cent); 63 p. cent des Parties de la région Asie-Pacifique (+6 p. cent); 30 p. cent des Parties de la région de l’Afrique (+10 p. cent) et 8 p. cent des Parties de l’Amérique latine et des Caraïbes (GALC) (+8 p. cent) ont déclaré avoir réalisé la mise en place complète des mesures.
3. Trente-neuf p. cent des Parties (36 Parties) ont déclaré la mise en place partielle de mesures nationales, une diminution de 1 p. cent par rapport à la valeur de référence. Par région, 77 p. cent des Parties de la région du GALC (+8 p. cent), 57 p. cent des Parties de l’Afrique (aucune différence par rapport à la valeur de référence), 38 p. cent des Parties de l’Asie-Pacifique (-6 p. cent), 19 p. cent des Parties de l’ECE (aucune différence par rapport à la valeur de référence) et aucune Partie de l’EOA (-6 p. cent) ont déclaré la mise en place partielle de mesures. De plus amples détails sont fournis au point J (conformité), dans le contexte de l’indicateur 3.1.2, et jusqu’à la figure 8.
4. **L’indicateur 1.1.1** concerne les Parties ayant mis des mesures en place moins de 6 ans après qu’elles soient devenues Parties au Protocole. Quatre pays sont devenus Parties au Protocole depuis décembre 2013.[[12]](#footnote-13) Un autre État a déposé son instrument d’adhésion du Protocole et est devenu Partie le 23 janvier 2020.[[13]](#footnote-14) L’analyse comparative ne tient pas compte des données fournies par ces Parties.[[14]](#footnote-15)
5. Vingt-quatre Parties ayant déclaré avoir complètement ou partiellement mis en place les mesures légales, administratives et autres pour l’application du Protocole sont des centres d’origine (aucune différence par rapport à la valeur de référence).[[15]](#footnote-16) Treize de ces Parties ont déclaré avoir mis complètement les mesures en place, ce qui représente une Partie de plus par rapport à la valeur de référence.
6. En ce qui concerne le type précis d’instruments mis en place par les Parties pour l’application du Protocole, 80 Parties ont indiqué avoir mis en place une ou plusieurs lois, réglementations ou directives sur la prévention des risques biotechnologiques. Dix Parties de plus que la valeur de référence ont indiqué avoir mis en place une ou plusieurs lois sur la prévention des risques biotechnologiques, 12 Parties de plus ont déclaré avoir mis en place une ou plusieurs réglementations sur la prévention des risques biotechnologiques et 12 Parties de plus ont déclaré avoir mis en place une ou plusieurs séries de directives sur la prévention des risques biotechnologiques.[[16]](#footnote-17) Cinquante-cinq Parties ont déclaré avoir mis en place d’autres lois, réglementations ou directives concernant indirectement la prévention des risques biotechnologiques (1 Partie de moins par rapport à la valeur de référence). Cinq Parties ont déclaré n’avoir mis aucun instrument en place, ce qui ne présente aucune différence par rapport à la valeur de référence. Plusieurs Parties ayant déclaré avoir mis en place des instruments propres à la prévention des risques biotechnologiques ont aussi déclaré avoir mis en place des mesures concernant indirectement la prévention des risques biotechnologiques.
7. Plusieurs Parties ont expliqué dans leur exposé écrit les difficultés qu’elles avaient rencontrées lors de l’adoption des mesures légales, administratives et autres mesures d’application du Protocole. Plusieurs parties ont indiqué que les instruments légaux sont en voie d’élaboration ou ont été élaborés mais pas encore adoptés. Certaines de ces Parties ont indiqué que l’adoption de ces instruments devrait renforcer les structures institutionnelles et améliorer la disponibilité des ressources. Certaines Parties ont mentionné l’importance d’intégrer la prévention des risques biotechnologiques à plusieurs politiques et instruments légaux sectoriels et intersectoriels. Certaines Parties ont déclaré avoir abordé efficacement la question de la prévention des risques biotechnologiques dans les politiques et lois sectorielles et intersectorielles. Plusieurs Parties ont précisé que le manque de ressources et de capacités ont eu des conséquences négatives sur l’application du Protocole.
8. En ce qui concerne **l’indicateur 1.1.2** (pourcentage des Parties ayant mis en place des règles et des procédures de traitement des notifications et des demandes d’approbation pour l’importation des OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation, l’utilisation restreinte et l’introduction dans l’environnement), 83 p. cent des Parties (77 Parties) ont déclaré avoir adopté des lois, des réglementations et des mesures administratives pour les décisions liées à l’importation des OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation, ce qui représente une augmentation de 13 p. cent par rapport à la valeur de référence. Des augmentations ont été déclarées dans toutes les régions (GALC : +31 p. cent; Asie-Pacifique : +19 p. cent; EOA : +11 p. cent; Afrique : +7 p. cent et ECE : +6 p. cent).
9. Quatre-vingts p. cent des Parties (74 Parties) réglementent l’utilisation restreinte, une augmentation de 7 p. cent par rapport à la valeur de référence. Des augmentations ont été déclarées en Asie-Pacifique (+19 p. cent), en ECE (+13 p. cent) et pour le GALC (+7 p. cent), tandis qu’aucune différence par rapport à la valeur de référence n’a été déclarée pour l’Afrique et l’EOA.
10. Par ailleurs, 66 p. cent des Parties (61 Parties) ont déclaré que leur cadre national contient des exigences légales à l’intention des exportateurs, les obligeant à informer par écrit l’autorité nationale compétente de la Partie importatrice avant les mouvements transfrontière intentionnels des OVM visés par la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause, une augmentation de 5 p. cent par rapport à la valeur de référence. De plus, 10 p. cent des Parties (9 Parties) ont indiqué avoir mis en place de telles exigences pour les exportateurs, dans une certaine mesure.[[17]](#footnote-18) Au total, 76 p. cent des Parties ont déclaré avoir mis en place de telles exigences légales, une augmentation de 14 p. cent[[18]](#footnote-19) par rapport à la valeur de référence (comprenant les différences régionales suivantes : Asie-Pacifique : +38 p. cent; GALC : +31 p. cent; Afrique : +7 p. cent; EOA : +6 p. cent et aucune différence par rapport à la valeur de référence pour l’ECE). Vingt-cinq p. cent des Parties (23 Parties) ont déclaré n’avoir aucune mesure légale de ce genre, une diminution de 14 p. cent.
11. En ce qui concerne **l’indicateur 1.1.3** (pourcentage des Parties ayant désigné des correspondants nationaux et des autorités nationales compétentes), 98 p. cent des Parties au Protocole (168 des 171 Parties) ont désigné leur correspondant national du Protocole de Cartagena, ce qui représente une diminution de 1 p. cent par rapport à la valeur de référence de 99 p. cent (159 des 161 Parties, à l’époque). Quatre-vingt-dix-neuf p. cent des Parties au Protocole ont désigné leur correspondant national du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, ce qui ne représente aucune différence par rapport à la valeur de référence de 99 p. cent (160 des 161 Parties, à l’époque). Quatre-vingt-neuf p. cent de toutes les Parties au Protocole (152 Parties) ont désigné une ou plusieurs autorités nationales compétentes, ce qui représente une augmentation de 1 p. cent par rapport à la valeur de référence de 88 p. cent (142 des 161 Parties, à l’époque). De plus, 78 p. cent des Parties au Protocole (133 Parties) ont transmis au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques des informations concernant leur correspondant national pour ce qui a trait à la réception des notifications au titre de l’article 17, ce qui représente une augmentation de 34 p. cent par rapport à la valeur de référence de 44 p. cent (71 des 161 Parties, à l’époque).
12. Pour ce qui est de **l’indicateur 1.1.4** (pourcentage des Parties ayant reçu des notifications conformément à l’article 8 du Protocole ou à la loi nationale concernée), 21 p. cent des Parties (19 Parties) ont déclaré avoir reçu une notification concernant les mouvements transfrontières intentionnels d’OVM destinés à une introduction intentionnelle dans l’environnement, ce qui représente une diminution de 13 p. cent par rapport à la valeur de référence (les différences régionales sont réparties comme suit : EOA : -44 p. cent; ECE : -19 p. cent; GALC : -8 p. cent; Afrique et Asie-Pacifique aucune différence par rapport à la valeur de référence). Certains de ces changements peuvent être attribuables à la révision de la question dans le quatrième rapport national, qui ne portait que sur la période visée par le rapport, mais qui était ouverte dans le deuxième rapport national.
13. En dernier lieu, en ce qui concerne **l’indicateur 1.1.5** (pourcentage des Parties ayant pris des décisions concernant l’importation conformément à l’article 10 du Protocole ou les lois intérieures concernées), 19 p. cent des Parties (15 Parties) ont déclaré avoir pris des décisions en réponse à la notification concernant les mouvements transfrontières intentionnels d’OVM destinés à l’introduction intentionnelle au cours de la période visée par le rapport, ce qui représente une diminution de 14 p. cent (les différences régionales sont réparties comme suit : EOA : -41 p. cent; ECE : -20 p. cent; GALC : -10 p. cent; Asie-Pacifique : -8 p. cent et Afrique, aucune différence par rapport à la valeur de référence). Sept Parties ayant pris une telle décision ont déclaré que la décision prévoyait une approbation sans conditions et deux Parties ont précisé que la décision concernait une interdiction d’importer.

**Objectif opérationnel 2.1 : Cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques**

1. Selon l’objectif opérationnel 2.1, les Parties doivent tenter de soutenir davantage l’élaboration et la mise en place de programmes nationaux de réglementation et administratifs. Les renseignements sur **l’indicateur 2.1.1** (nombre de Parties ayant mis en place un cadre de réglementation opérationnelle) sont fournis ci-dessus dans le contexte de l’objectif opérationnel 1.1.
2. En ce qui concerne **l’indicateur 2.1.2** (nombre de Parties profitant d’arrangements administratifs fonctionnels), le modèle du quatrième rapport national comprend plusieurs questions pertinentes,[[19]](#footnote-20) mais aucune question qui n’aborde directement la fonctionnalité des arrangements administratifs.
3. Cinquante-huit p. cent des Parties (53 Parties) ont déclaré avoir mis en place un mécanisme créé pour les affectations budgétaires pour le fonctionnement de leurs mesures nationales de prévention des risques biotechnologiques (une diminution de 10 p. cent par rapport à la valeur de référence), tandis que 23 p. cent des Parties (21 Parties) ont déclaré avoir mis en place un tel mécanisme, dans une certaine mesure. Ces résultats réunis représentent une augmentation de 13 p. cent (12 Parties) par rapport à la valeur de référence (les différences régionales sont réparties comme suit : Asie-Pacifique : +25 p. cent; ECE : +24 p. cent; Afrique : +13 p. cent; GALC : -1 p. cent et EOA aucune différence).[[20]](#footnote-21)
4. Quatre-vingt-quatorze p. cent des Parties (87 Parties) ont déclaré avoir en place un effectif permanent chargé d’administrer les fonctions liées à la prévention des risques biotechnologiques, ce qui représente une augmentation de 8 p. cent par rapport à la valeur de référence (les différences régionales sont réparties comme suit : Afrique : +17 p. cent; GALC : +7 p. cent; ECE : +6 p. cent; Asie-Pacifique et EOA : aucune différence par rapport à la valeur de référence). Quarante-sept p. cent des Parties ont indiqué dans leur quatrième rapport national que le nombre d’employés affectés était adéquat.[[21]](#footnote-22)
5. Soixante-cinq p. cent des Parties (60 Parties) ont indiqué avoir créé des capacités institutionnelles adéquates afin de permettre à l’autorité nationale compétente d’exécuter les fonctions administratives requises au titre du Protocole de Cartagena (une augmentation de 20 p. cent par rapport à la valeur de référence), tandis que 26 p. cent des Parties (24 Parties) ont déclaré avoir créé une capacité institutionnelle adéquate, dans une certaine mesure (une diminution de 14 p. cent par rapport à la valeur de référence).
6. Plusieurs pays ont mentionné dans leur exposé écrit que malgré la mise en place de cadres institutionnels, les capacités nécessaires et le personnel affecté demeurent insuffisants. Certaines Parties ont indiqué qu’une amélioration de la coopération interagences s’impose. D’autres Parties ont mentionné qu’il faut renforcer davantage le mandat par le biais de lois.
7. **Coordination et soutien (objectif opérationnel 1.2)**
8. L’objectif opérationnel 1.2 concerne la mise en place de mécanismes efficaces d’établissement de programmes de prévention des risques biotechnologiques recevant le soutien nécessaire pour la coordination, le financement et le suivi. Huit indicateurs ont été établis afin de mesurer le progrès accompli dans la réalisation de cet objectif opérationnel.
9. En ce qui concerne **l’indicateur 1.2.1** (nombre de Parties ayant évalué leurs besoins de renforcement des capacités, y compris les besoins de formation et institutionnels, et communiqué l’information au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques), 45 p. cent des Parties (42 Parties) ont indiqué avoir mené une évaluation des besoins de renforcement des capacités, une diminution de 4 p. cent par rapport à la valeur de référence. Les chiffres pour les régions sont les suivants : 69 p. cent en Asie-Pacifique (+19 p. cent); 63 p. cent en Afrique (+7 p. cent); 54 p. cent pour le GALC (-8 p. cent); 19 p. cent en ECE (-44 p. cent) et 11 p. cent en EOA (-6 p. cent).
10. En ce qui a trait à **l’indicateur 1.2.2** (pourcentage des Parties ayant élaboré des plans d’action nationaux de prévention des risques biotechnologiques pour l’application du Protocole), 33 p. cent des Parties (31 Parties) ont déclaré avoir élaboré une stratégie ou un plan d’action de renforcement des capacités, une augmentation de 2 p. cent par rapport à la valeur de référence. Les différences régionales sont réparties comme suit : Asie-Pacifique : 75 p. cent (+31 p. cent); Afrique : 33 p. cent (+3 p. cent) et ECE : 13 p. cent (-25 p. cent). Les pourcentages déclarés pour le GALC (38 p. cent) et l’EOA (11 p. cent) ne présentent aucune différence par rapport à la valeur de référence.
11. En ce qui concerne **l’indicateur 1.2.3** (pourcentage des Parties ayant mis en place des programmes de formation du personnel pour traiter des enjeux liés à la prévention des risques biotechnologiques et pour la formation à long terme des professionnels en prévention des risques biotechnologiques), le quatrième rapport national ne contient pas de question portant exactement sur cet indicateur. Toutefois, 86 p. cent des Parties (61 Parties) ont déclaré que les établissements d’enseignement de leur pays offrent une instruction et des cours de formation en prévention des risques biotechnologiques, ce qui constitue une augmentation de 11 p. cent par rapport à la valeur de référence. Plusieurs Parties ont indiqué dans leur exposé écrit qu’elles ont également organisé des séminaires et ateliers de formation à l’intention des décideurs, des experts et du personnel concerné.
12. Quant à **l’indicateur 1.2.4** (pourcentage des Parties ayant mis en place des mécanismes de coordination nationaux pour les projets de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques), 44 p. cent des Parties (31 Parties) ont indiqué avoir en place un mécanisme national fonctionnel de coordination des projets de renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques, ce qui représente une diminution de 10 p. cent par rapport à la valeur de référence. Par région, Afrique : 42 p. cent (+5 p. cent); Asie-Pacifique : 78 p. cent (+22 p. cent); ECE : 43 p. cent (+7 p. cent); EOA : 38 p. cent (-31 p. cent) et GALC : 31 p. cent (-46 p. cent). Plusieurs pays ont indiqué dans leur exposé écrit que la coordination et la mise en œuvre des projets de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques de leur pays relèvent des autorités nationales compétentes.
13. En ce qui concerne **l’indicateur 1.2.5** (le montant de nouvelles ressources et de ressources financières supplémentaires mobilisées pour l’application du Protocole), 31 Parties ont déclaré avoir mobilisé des ressources financières supplémentaires en sus de leur affectation budgétaire nationale courante, ce qui représente 13 Parties de moins par rapport à la valeur de référence. Parmi ces Parties, 35 p. cent ont déclaré avoir reçu de 5 000 $US à 49 999 $US, 16 p. cent de 50 000 $US à 99 999 $US; 23  p. cent de 100 000 $US à 499 999 $US et 23 p. cent plus que 500 000 $US. Les diminutions des sommes reçues par rapport à la valeur de référence ont été déclarées, comme expliqué dans les données fournies au titre de **l’indicateur 3.1.8**, ci-dessous.
14. En ce qui concerne **l’indicateur 1.2.6** (nombre de Parties profitant d’un financement prévisible et fiable pour le renforcement de leurs capacités d’application du Protocole), 35 p. cent des Parties (25 Parties) ont déclaré profiter d’un financement prévisible et fiable (une diminution de 7 p. cent par rapport à la valeur de référence), tandis que 14 p. cent des Parties (10 Parties) ont indiqué profiter d’un financement prévisible et fiable dans une certaine mesure (une augmentation de 14 p. cent par rapport à la valeur de référence). En réunissant ces résultats, 49 p. cent des Parties (35 Parties) ont indiqué profiter d’un financement prévisible et fiable, dans une certaine mesure, ce qui représente 7 p. cent de plus que la valeur de référence. Par région, des augmentations ont été déclarées pour l’Afrique (+21 p. cent), l’Asie-Pacifique (+11 p. cent) et le GALC (+8 p. cent), des diminutions ont été déclarées pour l’ECE (-7 p. cent) et l’EOA ne présente aucune différence par rapport à la valeur de référence. Les différences par rapport à la valeur de référence peuvent être liées aux changements apportés au modèle de rapport pour le quatrième rapport national, dans une certaine mesure.[[22]](#footnote-23)
15. En ce qui a trait à **l’indicateur 1.2.7** (nombre de Parties ayant déclaré que les besoins de renforcement des capacités ont été satisfaits), 20 p. cent des Parties (19 Parties) ont déclaré ne pas avoir de besoin de renforcement des capacités, ce qui représente une légère augmentation de 2 p. cent. Quatre-vingt-trois p. cent des Parties de la région de l’EOA ont indiqué que leurs besoins de renforcement des capacités ont été satisfaits (-4 p. cent), mais les pourcentages sont beaucoup plus faibles dans les autres régions. Trois régions ont indiqué qu’il n’y avait pas de différence par rapport à la valeur de référence. Leurs pourcentages sont les suivants : Afrique : 0 p. cent, GALC : 0 p. cent et Asie-Pacifique : 13 p. cent. L’ECE est la seule région où le nombre de Parties ayant déclaré que leurs besoins de renforcement des capacités ont été satisfaits est à la hausse, à savoir de 13 p. cent, de sorte que le pourcentage pour cette région est de 13 p. cent.
16. Plusieurs Parties ont indiqué dans leur exposé écrit que les sommes destinées au renforcement des capacités sont souvent limitées et insuffisantes pour répondre à tous leurs besoins de renforcement des capacités. Plusieurs Parties ont précisé avoir reçu des sommes du Fonds pour l’environnement mondial (FEM) et parmi celles-ci, plusieurs ont indiqué que ces sommes sont difficiles d’accès et que les délais de préparation de projet sont longs et complexes. D’autres Parties ont mentionné qu’elles n’ont pas été capables d’avoir accès au soutien du FEM pour les activités liées à la prévention des risques biotechnologiques. Plusieurs Parties ont indiqué qu’elles ont reçu des sommes de leur gouvernement ou que le gouvernement offre du cofinancement pour les projets de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques. Quelques Parties ont mentionné que les voies bilatérales et multilatérales peuvent aussi permettre d’obtenir un soutien technique et financier pour le renforcement des capacités pour l’application du Protocole.
17. En ce qui concerne **l’indicateur 1.2.8** (nombre d’arrangements de coopération auxquels participent les Parties importatrices et exportatrices d’OVM), le quatrième rapport national et le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques n’offrent aucun renseignement sur les arrangements de coopération concernant spécifiquement les Parties importatrices et exportatrices d’OVM. Cependant, des informations ont été fournies sur les accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux en lien avec la prévention des risques biotechnologiques. Vingt-sept p. cent des Parties (20 Parties) ont déclaré avoir conclu un ou plusieurs de ces accords ou participé à de tels arrangements, une augmentation de 6 p. cent par rapport à la valeur de référence. Les différences régionales par rapport à la valeur de référence sont réparties comme suit : Asie-Pacifique : +33 p. cent; GALC : +16 p. cent; Afrique : + 13 p. cent; ECE : - 2 p. cent et EOA : - 21 p. cent. Parmi ces Parties, 18 ont déclaré avoir conclu ou participé à de 1 à 4 accords ou arrangements; une Partie a déclaré avoir participé à de 5 à 9 de ces accords, tandis qu’une Partie a précisé avoir participé à 10 ou plus de ces arrangements ou accords.
18. **Évaluation des risques et gestion des risques (objectifs opérationnels 1.3 et 2.2)**

**Objectif opérationnel 1.3 : Évaluation des risques et gestion des risques**

1. L’objectif opérationnel 1.3 porte sur le développement et le soutien plus poussés pour l’adoption d’outils scientifiques sur les approches courantes en matière d’évaluation des risques et de gestion des risques. Quatre indicateurs ont été utilisés pour mesurer les progrès en vue de la réalisation de cet objectif opérationnel.
2. En ce qui concerne **l’indicateur 1.3.1 a)** (pourcentage de Parties ayant adopté et utilisant les documents d’orientation dans le but de mener leur propre évaluation des risques et d’effectuer leur propre gestion des risques) et **l’indicateur 1.3.1.b)** (pourcentage des Parties ayant adopté et utilisant des documents d’orientation afin d’évaluer les rapports d’évaluation des risques proposés par les déclarants), l’information fournie dans les rapports nationaux ne permet pas de faire la distinction entre l’orientation pour la tenue de l’évaluation des risques et l’orientation pour l’analyse des évaluations des risques proposées par les déclarants. Les informations fournies dans les quatrièmes rapports nationaux contiennent des données pertinentes, résumées dans les deux prochains paragraphes, pouvant aider à mesurer ces indicateurs.[[23]](#footnote-24)
3. En ce qui concerne la gestion des risques, 72 p. cent des Parties (51 Parties) ont déclaré avoir adopté ou utilisé des documents d’orientation pour gérer les risques ou pour analyser les rapports d’évaluation des risques proposés par les déclarants, ce qui représente une augmentation modeste de 4 p. cent par rapport à la valeur de référence. Plusieurs différences considérables sont constatées dans les régions : EOA : 100 p. cent; Asie-Pacifique : 89 p. cent; ECE : 86 p. cent; Afrique : 58 p. cent; GALC : 31 p. cent. Des différences ont été déclarées dans deux régions : Afrique (+11 p. cent) et ECE (+7 p. cent).
4. En ce qui concerne la gestion des risques, 71 p. cent des Parties (50 Parties) ont déclaré avoir adopté ou utilisé des documents d’orientation pour gérer les risques, ce qui représente une augmentation de 5 p. cent par rapport à la valeur de référence. Plusieurs différences considérables ont été constatées dans les régions : EOA : 100 p. cent; Asie-Pacifique : 88 p. cent; ECE : 86 p. cent; Afrique : 58 p. cent; GALC : 31 p. cent. Les augmentations régionales sont ventilées comme suit : Asie-Pacifique (+13 p. cent), Afrique (+11 p. cent), ECE (+7 p. cent) (voir la figure 1).
5. Quarante et un p. cent des Parties (29 Parties) ayant déclaré qu’elles ont adopté ou qu’elles utilisent des documents d’orientation sur l’évaluation des risques ou la gestion des risques ont indiqué utiliser l’Orientation sur l’évaluation des risques des OVM (élaborée par le forum en ligne et le Groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques et la gestion des risques), ce qui représente une augmentation de 5 p. cent (35 Parties) par rapport à l’évaluation de mi-mandat.[[24]](#footnote-25) La région de l’Afrique a déclaré la différence la plus marquée (+28 p. cent), suivie de l’Asie-Pacifique (-6 p. cent) et de l’ECE (-8 p. cent), et le GALC et l’EOA n’ont signalé aucune différence par rapport à la valeur de référence.
6. En ce qui concerne **l’indicateur 1.3.2** (pourcentage des Parties ayant adopté des approches communes en matière d’évaluation des risques et de gestion des risques), 58 p. cent (41 Parties) ont déclaré avoir adopté des approches ou méthodologies communes en matière d’évaluation des risques, en coordination avec d’autres pays, une augmentation de 13 p. cent par rapport à la valeur de référence. Toutes les régions ont déclaré des augmentations, la plus forte par le GALC (+23 p. cent), suivi de l’ECE (+14 p. cent), de l’EOA (+13 p. cent), de l’Asie-Pacifique (+11 p. cent) et de l’Afrique (+5 p. cent).
7. En ce qui a trait à **l’indicateur 1.3.3** (pourcentage des Parties effectuant des évaluations des risques au titre du Protocole), 61 p. cent des Parties (43 Parties) ont déclaré avoir effectué des évaluations des risques des OVM au titre du Protocole au cours de la période visée par ce rapport, 9 p. cent de plus que la valeur de référence. Par région, des augmentations ont été déclarées en ECE (+36 p. cent), en Asie-Pacifique (+22 p. cent) et en EOA (+6 p. cent). La région du GALC affiche une diminution (-15 p. cent) tandis que la région de l’Afrique n’indique aucune différence par rapport à la valeur de référence Vingt-cinq p. cent des Parties ayant effectué une évaluation des risques ont déclaré en avoir effectué 100 ou plus pendant la période visée par le rapport, 15p. cent ont déclaré avoir effectué de 50 à 99 évaluations des risques, 31 p. cent ont déclaré avoir réalisé de 10 à 49 évaluations des risques et 29 p. cent ont déclaré avoir effectué de 1 à 9 évaluations des risques.[[25]](#footnote-26)



**Objectif opérationnel 2.2 : Évaluation des risques et gestion des risques**

1. L’objectif opérationnel 2.2, sous le domaine d’intervention 2, « renforcement des capacités », a pour but d’aider les Parties à évaluer, appliquer, partager et réaliser les évaluation des risques, et d’établir des capacités scientifiques locales afin de régir, gérer, suivre et contrôler les risques des OVM. Cet objectif opérationnel comprend six indicateurs pour mesurer les progrès (figure 2).
2. En ce qui concerne **l’indicateur 2.2.1** (nombre de rapports sommaires d’évaluation des risques par rapport au nombre de décisions sur les OVM dans le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques), le nombre de rapports d’évaluation des risques par rapport au nombre de décisions sur les OVM[[26]](#footnote-27) dans le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a augmenté de 79 p. cent (514 évaluation des risques pour 650 décisions) en janvier 2012, et de 92 p. cent (1 198 évaluations des risques pour 1 299 décisions) en janvier 2016, à 96 p. cent (2 055 évaluations des risques pour 2 134 décisions) en janvier 2020, une augmentation de 17 p. cent par rapport à la valeur de référence. [[27]](#footnote-28)
3. En ce qui concerne **l’indicateur 2.2.3** (nombre de personnes ayant reçu une formation en évaluation des risques, ainsi qu’en suivi, gestion et contrôle des OVM), les Parties ont déclaré le nombre de personnes dans leur pays formées en évaluation des risques, gestion des risques et contrôle des OVM comme suit :
4. Personnes formées en évaluation des risques : 93 p. cent des Parties ont déclaré que des personnes avaient reçu une formation en évaluation des risques dans leur pays :
	1. 31 p. cent des Parties (22 Parties) ont répondu 1 à 9 personnes (aucune différence par rapport à la valeur de référence);
	2. 35 p. cent des Parties (25 Parties) ont répondu de 10 à 49 personnes (+4 p. cent);
	3. 14 p. cent des Parties (10 Parties) ont répondu de 50 à 99 personnes (-10 p. cent);
	4. 13 p. cent des Parties (9 Parties) ont répondu que 100 personnes ou plus avaient reçu une formation en évaluation des risques dans leur pays (+4 p. cent);
	5. 7 p. cent des Parties (5 Parties) ont répondu que personne n’avait été formé (+1 p. cent).
5. Personnes ayant reçu une formation en gestion des risques : 90 p. cent des Parties ont déclaré que des personnes avaient reçu une formation en gestion des risques dans leur pays :
	1. 38 p. cent (27 Parties) ont répondu de 1 à 9 personnes (+8 p. cent);
	2. 28 p. cent (20 Parties) ont répondu de 10 à 49 personnes (-3 p. cent);
	3. 13 p. cent (9 Parties) ont répondu de 50 à 99 personnes (-10 p. cent);
	4. 11 p. cent (8 Parties) ont répondu que 100 personnes et plus avaient reçu une formation en gestion des risques (+3 p. cent);
	5. 10 p. cent (7 Parties) ont répondu que personne n’avait été formé (+2 p. cent).
6. Personnes ayant reçu une formation en suivi des OVM : 87 p. cent des Parties ont déclaré que des personnes avaient reçu une formation en suivi des OVM dans leur pays :
	1. 41 p. cent (29 Parties) ont répondu de 1 à 9 personnes (+14 p. cent);
	2. 28 p. cent (20 Parties) ont déclaré de 10 à 49 personnes (-10 p. cent);
	3. 11p. cent (8 Parties) ont répondu de 50 à 99 personnes (-6 p. cent);
	4. 7 p. cent des Parties (5 Parties) ont répondu que 100 personnes et plus avaient reçu une formation en suivi des OVM (+1 p. cent);
	5. 13 p. cent des Parties (9 Parties) ont répondu que personne n’avait été formé (aucune différence par rapport à la valeur de référence).
7. En ce qui concerne **l’indicateur 2.2.4** (nombre de Parties possédant des infrastructures, y compris des laboratoires pour le suivi, la gestion et le contrôle), 77 p. cent des Parties (55 Parties) ont déclaré posséder les infrastructures nécessaires pour le suivi et la gestion des OVM, ce qui ne présente aucune différence par rapport à la valeur de référence. Par région, des différences ont été déclarées en Afrique (+5 p. cent) et pour le GALC (-8 p. cent) chez les Parties ayant déclaré qu’elles possédaient des infrastructures pour le suivi et le contrôle. Plusieurs Parties ont souligné dans leur exposé écrit le besoin de soutien permanent pour l’établissement des infrastructures requises. Certaines Parties ont indiqué qu’elles profitaient des activités de renforcement des capacités dans la région, dont les projets recevant l’appui du PNUE-FEM.
8. En ce qui a trait à **l’indicateur 2.2.5** (nombre de Parties qui utilisent le matériel de formation et les orientations techniques élaborés), 77 p. cent des Parties (55 Parties) ont déclaré qu’elles utilisaient le matériel de formation et/ou l’orientation technique pour la formation en évaluation des risques et en gestion des risques des OVM, une augmentation de 1 p. cent par rapport à la valeur de référence. Cinquante p. cent de ces Parties ont déclaré utiliser le Guide de l’évaluation des risques des OVM (élaboré par le Secrétariat de la CDB) et 49 p. cent ont déclaré utiliser l’Orientation sur l’évaluation des risques des OVM (élaborée par le forum en ligne et le Groupe spécial d’experts techniques sur l’évaluation des risques et la gestion des risques). Dans les deux cas, la région de l’Afrique présente le pourcentage le plus élevé de Parties ayant déclaré utiliser le Guide et l’Orientation (78 p. cent). Il y a eu une augmentation du pourcentage des Parties qui utilisent l’Orientation sur l’évaluation des risques (+4 p. cent) et aucune différence dans l’utilisation du Guide depuis l’évaluation de mi-mandat.[[28]](#footnote-29)
9. Quant à **l’indicateur 2.2.6** (nombre de Parties étant d’avis que le matériel de formation et l’orientation technique sont suffisants et efficaces), 65 p. cent des Parties (64 Parties)[[29]](#footnote-30) ont indiqué que leur pays a des besoins précis d’orientation supplémentaire sur des sujets précis propres à l’évaluation des risques des OVM. Par région, le pourcentage de Parties ayant déclaré avoir des besoins précis d’orientation supplémentaire est le suivant : Afrique : 97 p. cent; GALC : 87 p. cent, Asie-Pacifique : 56 p. cent; ECE : 44 p. cent et EOA : 21 p. cent.
10. La figure 2 présente un aperçu des informations sur les différents indicateurs de l’objectif opérationnel 2,2, tels que la formation en évaluation, gestion et suivi des OVM, ainsi que les laboratoires et l’utilisation du matériel de formation et de l’orientation.



1. **OVM et caractéristiques pouvant avoir des effets nuisibles
(objectif opérationnel 1.4)**
2. L’objectif opérationnel 1.4 porte sur l’élaboration de modalités de coopération et d’orientation pour l’identification des OVM et de certaines caractéristiques qui pourraient avoir des effets nuisibles sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, tout en tenant compte des risques pour la santé humaine. Le Plan stratégique propose deux indicateurs pour mesurer les progrès dans la réalisation de cet objectif opérationnel.
3. En ce qui concerne **l’indicateur 1.4.1** (orientation sur les organismes vivants modifiés et les caractéristiques particulières qui pourraient avoir des effets nuisibles sur la conservation et l’utilisation de la diversité biologique, en tenant compte également des risques pour la santé humaine, élaborée par les Parties et disponible), aucun renseignement sur cet indicateur précis n’est disponible. Certaines informations sur la coopération dans ce secteur ont toutefois été fournies dans les quatrièmes rapports nationaux.[[30]](#footnote-31) Quarante-trois p. cent des Parties (40 Parties) ont déclaré avoir collaboré avec d’autres Parties dans le but de repérer les OVM et les caractéristiques particulières qui pourraient avoir des effets nuisibles sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, une augmentation de 6 p. cent par rapport à la valeur de référence. Les différences régionales sont réparties comme suit : ECE : +19 p. cent; Asie-Pacifique : +13 p. cent; Afrique : +7 p. cent; EOA : +6 p. cent et GALC : -15 p. cent.
4. En ce qui a trait à **l’indicateur 1.4.2** (nombre de Parties ayant la capacité de détecter, identifier, évaluer et suivre les OVM et les caractéristiques particulières qui pourraient avoir des effets nuisibles sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine), les Parties ont déclaré ce qui suit (voir aussi la figure 3 pour les alinéas b) à d) :
5. 79 p. cent des Parties (78 Parties) ont déclaré posséder les capacités de détecter ces OVM. Il n’existe aucune valeur de référence pour la détection, mais il s’agit d’une augmentation de 1 p. cent par rapport à la période visée par le troisième rapport.
6. 77 p. cent (55 Parties) ont déclaré posséder les capacités d’identifier ces OVM, une diminution de 6 p. cent.
7. 77 p. cent (54 Parties) ont déclaré posséder les capacités d’évaluer ces OVM, ce qui ne présente aucune différence par rapport à la valeur de référence.
8. 71 p. cent (50 Parties) ont déclaré posséder les capacités de suivre ces OVM, une augmentation de 5 p. cent par rapport à la valeur de référence.
9. Plus de Parties des régions du GALC et de l’EOA que de toute autre région ont déclaré posséder les capacités de détecter, évaluer et suivre dans ce secteur (de 85 à 100 p. cent). L’EOA et l’Asie-Pacifique sont les deux régions qui possèdent le plus de capacités pour l’identification (100 p. cent et 89 p. cent, respectivement), suivies de l’ECE (86 p. cent). En général, les pourcentages pour le GALC et l’Afrique sont plus faibles (de 56 à 68 p. cent en Afrique; de 46 à 62 p. cent pour le GALC).

****

1. **Responsabilité et réparation (objectifs opérationnels 1.5 et 2.4)**

**Objectifs opérationnels 1.5 et 2.4 : Responsabilité et réparation**

1. Le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques n’était pas encore entré en vigueur lors de la troisième évaluation et examen du Protocole et l’évaluation de mi-mandat du Plan stratégique en 2016. Le Protocole additionnel exigeait l’entrée en vigueur de 40 ratifications; 34 ratifications avaient été reçues au 1er mars 2016. **L’indicateur 1.5.1** (entrée en vigueur du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques avant la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole (2014)) n’a donc pas été atteint.
2. Le Protocole additionnel est entré en vigueur le 5 mars 2018. Quarante-sept Parties avaient ratifié le Protocole additionnel au 16 janvier 2020, une augmentation de 38 p. cent depuis la troisième évaluation et examen. Cinq (38 p. cent) des 13 nouvelles ratifications reçues entre le 17 février 2016 et le 16 janvier 2020 provenaient de pays d’Afrique et huit provenaient de pays d’autres régions, répartis également en 2 ratifications (15 p. cent) par région.
3. Cinquante-sept p. cent (32 Parties) des Parties au Protocole de Cartagena qui n’avaient pas encore ratifié le Protocole additionnel ont indiqué dans leur quatrième rapport national qu’elles avaient mis en place un processus national afin de devenir Parties au Protocole additionnel.
4. En ce qui concerne **l’indicateur 1.5.2** (pourcentage des Parties au Protocole additionnel ayant mis en place des cadres administratifs et légaux comprenant des règles et procédures sur la responsabilité et la réparation des dommages causés par les OVM), 60 p. cent des Parties au Protocole additionnel (23 Parties) ont déclaré avoir entièrement mis en place des mesures pour l’application du Protocole additionnel et 15 p. cent (6 Parties) ont déclaré que les mesures nationales étaient partiellement en place. Treize p. cent des Parties (5 Parties) ont déclaré que les mesures n’existent qu’à l’état de projet et 13 p. cent de plus (5 Parties) ont déclaré qu’aucune mesure n’avait encore été prise.[[31]](#footnote-32)
5. De plus, des informations sur l’application du Protocole additionnel et sur la responsabilité et la réparation ont été reçues de pays Parties au Protocole de Cartagena qui n’ont pas encore ratifié le Protocole additionnel. Les informations fournies par ces Parties et par les Parties au Protocole additionnel dans leurs quatrièmes rapports nationaux sont résumées ci-dessous.
6. Soixante-sept p. cent des Parties (66 Parties) ont déclaré avoir des instruments administratifs et légaux qui exigent la prise de mesures de réponse lors de dommages causés par les OVM, une diminution de 3 p. cent par rapport à la valeur de référence. Soixante-deux p. cent des Parties (61 Parties) ont déclaré avoir des instruments administratifs et légaux qui exigent la prise de mesures de réponse lorsqu’il est suffisamment probable que le fait de ne pas prendre de mesures entraînera des dommages.[[32]](#footnote-33)
7. De plus, 55 p. cent des Parties (54 Parties) ont déclaré avoir désigné une autorité compétente chargée d’exécuter les fonctions établies dans le Protocole additionnel, tandis que 45 p. cent des Parties (44 Parties) ont déclaré ne pas avoir désigné d’autorité compétente.
8. En ce qui concerne **l’indicateur 2.4.1** (nombre de Parties admissibles ayant reçu du soutien pour le renforcement des capacités en matière de responsabilité et réparation en lien avec les organismes vivants modifiés), 17 Parties ont déclaré que des activités avaient été menées afin de développer et/ou renforcer les ressources humaines et les capacités institutionnelles dans le domaine de la responsabilité et de la réparation au cours de la période visée par le présent rapport, ce qui constitue une augmentation de 5 Parties, surtout dans la région de l’Afrique, en comparaison au troisième cycle de présentation des rapports, où 12 Parties avaient déclaré avoir reçu du soutien financier et/ou de l’assistance technique pour le renforcement des capacités en matière de responsabilité et réparation concernant les OVM.
9. Les informations en lien avec **l’indicateur 2.4.2** (nombre d’instruments administratifs et légaux nationaux identifiés, amendés ou nouvellement adoptés qui satisfont à l’objectif des règles et procédures internationales en matière de responsabilité et réparation) ne sont pas disponibles, et il convient de faire un renvoi à **l’indicateur 1.5.2**, ci-dessus.
10. **Manipulation, transport, emballage et identification (objectifs opérationnels 1.6 et 2.3)**

**Objectif opérationnel 1.6 : Manipulation, transport, emballage et identification**

1. En ce qui concerne **l’indicateur 1.6.1** (pourcentage des Parties ayant mis en place des exigences de documentation pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation), 55 p. cent des Parties (51 Parties) ont déclaré avoir pris des mesures pour exiger que les documents accompagnant les OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation indiquent clairement qu’ils peuvent contenir des OVM non destinés à l’introduction dans l’environnement, lorsque l’identité des OVM est inconnue, ce qui représente une augmentation de 11 p. cent par rapport à la valeur de référence (les différences régionales sont réparties comme suit : Afrique : +23 p. cent; GALC : +8 p. cent; Asie-Pacifique : + 6p. cent; ECE : +6 p. cent, EOA : aucune différence par rapport à la valeur de référence). De plus, 16 p. cent des Parties (15 Parties) ont déclaré avoir mis ces exigences en place dans une certaine mesure.
2. Soixante-deux p. cent des Parties (58 Parties) ont déclaré avoir pris des mesures pour exiger que les documents accompagnant les OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation indiquent clairement qu’ils contiennent des OVM, lorsque l’identité des OVM est connue, et qu’ils ne sont pas destinés une introduction intentionnelle dans l’environnement, ainsi que le point de contact pour de plus amples renseignements. Cela représente une augmentation de 15 p. cent par rapport à la valeur de référence (les différences régionales sont réparties comme suit : Afrique : +30 p. cent; GALC : +23 p. cent; ECE : +13 p. cent; Asie-Pacifique et OEA : aucune différence par rapport à la valeur de référence). Seize p. cent de plus des Parties (15 Parties) ont indiqué imposer de telles exigences, dans une certaine mesure, une diminution de 1 p. cent (voir la figure 4).
3. En ce qui concerne **l’indicateur 1.6.2** (pourcentage des Parties exigeant que les documents relatifs aux OVM contiennent des précisions au sujet de l’utilisation restreinte et l’introduction intentionnelle dans l’environnement), 63 p. cent des Parties (59 Parties) ont déclaré avoir mis en place des mesures exigeant que les documents accompagnant les OVM destinés à une utilisation restreinte les identifient clairement comme des OVM et précisent les exigences concernant la manipulation, l’entreposage, le transport et l’utilisation, et le point de contact pour de plus amples renseignements, à savoir le nom et l’adresse de la personne et de l’institution auxquels les OVM sont destinés. Cela représente une augmentation de 9 p. cent par rapport à la valeur de référence (répartie par région comme suit : Afrique : +27 p. cent; ECE : +19 p. cent; Asie-Pacifique : +6 p. cent; EOA : aucune différence par rapport à la valeur de référence; GALC : - 23 p. cent). Treize p. cent des Parties (12 Parties) ont déclaré avoir imposé de telles exigences dans une certaine mesure, une diminution de 5 p. cent par rapport à la valeur de référence (voir la figure 4).



1. En ce qui a trait à **l’indicateur 1.6.3** (nombre de Parties ayant accès à des outils capables de détecter les OVM interdits), l’information disponible la plus pertinente permettant de mesurer le progrès concerne la mise en place de procédures d’échantillonnage et de détection des OVM par les Parties. Cinquante-six p. cent des Parties (52 Parties) ont déclaré avoir mis en place de telles procédures, une augmentation de 21 p. cent par rapport à la valeur de référence (les différences régionales sont réparties comme suit : Asie-Pacifique : +50 p. cent; Afrique : +20 p. cent; EOA : +17 p. cent; GALC : + 8 p. cent; ECE : +6 p. cent). Dix-neuf p. cent des Parties (18 Parties) ont indiqué avoir mis en place de telles procédures dans une certaine mesure, une diminution de 9 p. cent. (Voir également **l’indicateur 1.4.2 a)**, ci-dessous).
2. En ce qui concerne **l’indicateur 1.6.4** (nombre de Parties utilisant l’orientation élaborée pour la manipulation, le transport et l’emballage des OVM), 69 p. cent des Parties (49 Parties) ont déclaré avoir en place une orientation pour garantir la manipulation, le transport et l’emballage sécuritaires des organismes vivants modifiés. Cela représente une augmentation de 7 p. cent. Des différences régionales ont été observées en Afrique (+4 p. cent) et en Asie-Pacifique (+3 p. cent), tandis que les autres régions n’ont déclaré aucune différence par rapport à la valeur de référence.

**Objectif opérationnel 2.3 : Manipulation, transport, emballage et identification**

1. En ce qui concerne **l’indicateur 2.3.1** (nombre de douaniers et d’employés de laboratoire formés), 59 p. cent des Parties (42 Parties) ont déclaré avoir formé des douaniers, une augmentation de 6 p. cent par rapport à la valeur de référence. La majorité de ces Parties (23 Parties) a déclaré avoir formé jusqu’à 10 douaniers (55 p. cent du groupe), une augmentation de 2 p. cent par rapport à la valeur de référence. Le nombre de Parties ayant déclaré avoir formé plus de 100 douaniers a augmenté de 7 p. cent, pour atteindre 6 Parties (14 p. cent des Parties ayant déclaré avoir formé des douaniers) grâce à des augmentations en Asie-Pacifique et en EOA, Près de la moitié des Parties (41 p. cent) a déclaré ne pas avoir formé de douaniers, une diminution de 6 p. cent par rapport à la valeur de référence.
2. Quatre-vingt-seize p. cent des Parties (68 Parties) ont déclaré que les employés de laboratoire avaient reçu une formation en détection des OVM, une augmentation de 9 p. cent par rapport à la valeur de référence. Cette augmentation est surtout attribuable à une augmentation de 12 p. cent des Parties par rapport à la valeur de référence ayant déclaré la formation de jusqu’à 10 employés de laboratoire (35 Parties).
3. En ce qui concerne **l’indicateur 2.3.2** (pourcentage des Parties ayant mis sur pied ou ayant accès à des laboratoires de détection), 87 p. cent des Parties ont déclaré avoir un accès fiable à des laboratoires, une augmentation de 10 p. cent par rapport à la valeur de référence, réparties régionalement comme suit : Afrique : 79 p. cent (+11 p. cent); Asie-Pacifique : 89 p. cent (+11 p. cent); ECE : 100 p. cent (+14 p. cent); GALC : 69 p. cent (+15 p. cent); EOA : 100 p. cent (aucune différence par rapport à la valeur de référence).
4. En ce qui a trait à **l’indicateur 2.3.3** (nombre de laboratoires nationaux et régionaux accrédités ayant la capacité de détecter les OVM), les rapports nationaux fournissent de l’information sur le nombre de pays ayant déclaré que des laboratoires dans leur pays possèdent une accréditation pour la détection des OVM. Soixante-huit p. cent des Parties (48 Parties) ont déclaré qu’un ou plusieurs laboratoires de leur pays sont accrédités en détection des OVM, 2 Parties de plus que la valeur de référence, une augmentation de 3 p. cent, surtout attribuable aux régions Asie-Pacifique (+22 p. cent) et ECE (+7 p. cent).
5. Quant à **l’indicateur 2.3.4** (nombre de laboratoires accrédités en activité), 96 p. cent des Parties (46 Parties) ayant déclaré qu’il existe des laboratoires accrédités en détection de OVM dans leur pays ont déclaré que ces laboratoires effectuent la détection des OVM à l’heure actuelle, ce qui représente une augmentation de 10 p. cent par rapport à la valeur de référence, attribuable aux régions de l’Afrique (+33 p. cent) et ECE (+15 p. cent).

**

1. De nombreuses Parties ont dressé la liste de divers laboratoires et réseaux nationaux établis sur leur territoire dans leur exposé écrit. Plusieurs Parties ont mentionné la mise sur pied récente de laboratoires nationaux. Les Parties de l’Union européenne ont mentionné leur participation à des réseaux de laboratoires qui se consacrent à la détection et l’identification des OVM. Quelques Parties ont mentionné qu’elles ont accès à des laboratoires internationaux pour leurs activités de détection et qu’elles utilisent leurs services. De plus, plusieurs Parties ont indiqué qu’elles ont entrepris de renforcer leurs capacités pour la création de laboratoires destinés spécifiquement à la détection des OVM et/ou l’obtention d’une accréditation internationale. Plusieurs cours de formation récents et à venir pour les douaniers ont été mentionnés.
2. D’autres Parties ont indiqué qu’elles étaient incapables d’entreprendre la détection et l’identification des OVM, notamment à cause de l’absence de laboratoires, de personnel, d’équipement, d’accréditation et/ou de capacités de mener des activités de détection des OVM. Quelques Parties n’ont pas mis en place les réglementations nécessaires en matière de prévention des risques biotechnologies pour réglementer la détection des OVM, mais ont indiqué qu’elles étaient en voie d’élaborer ces instruments. Quelques Parties ont indiqué que leurs douaniers ne possédaient pas de formation spécifique en détection des OVM et pourraient profiter d’une formation supplémentaire. Certaines Parties ont mentionné qu’elles doivent aussi apporter des améliorations au niveau du personnel et des laboratoires afin d’accroître leurs capacités à cet égard. Une Partie a mentionné que les cours de formation sont importants et nécessaires afin de maintenir la capacité.
3. **Facteurs socioéconomiques (objectif opérationnel 1.7)**
4. L’objectif opérationnel 1.7 a pour but de fournir une orientation sur les facteurs socioéconomiques fondés sur la recherche pertinente et l’échange d’information, qui pourraient entrer en ligne de compte dans la prise de décisions sur l’importation d’organismes vivants modifiés. Les Parties ont convenu des résultats, qui comprennent l’élaboration et l’utilisation de lignes directrices, et la prise en compte de facteurs socioéconomiques, selon qu’il convient. Quatre indicateurs ont été établis afin de mesurer les progrès dans la réalisation de cet objectif opérationnel.
5. Pour ce qui est de **l’indicateur 1.7.1** (nombre de documents de recherche évalués par les pairs publiés, disponibles et utilisés par les Parties dans la prise en compte des conséquences socioéconomiques des OVM), 34 p. cent des Parties (24 Parties) ont déclaré qu’elles avaient utilisé des documents examinés par des pairs afin d’élaborer ou de déterminer les mesures nationales de prise en compte de facteurs socioéconomiques, une diminution de 8 p. cent par rapport à la valeur de référence. Quatorze p. cent des Parties ont déclaré avoir utilisé 50 documents examinés par des pairs (+4 p. cent); 6 p. cent ont déclaré avoir utilisé de 10 à 49 de ces documents (-1 p. cent); 3 p. cent ont déclaré en avoir utilisé de 5 à 9 documents (aucune différence par rapport à la valeur de référence); et 11 p. cent des Parties ont déclaré avoir utilisé de 1 à 4 de ces documents (-11 p. cent). Toutes les Parties ayant déclaré avoir utilisé 50 ou plus de ces documents au cours de la période visée par le rapport proviennent des régions ECE et EOA. Soixante-trois p. cent des Parties (17 Parties) ont déclaré dans leurs quatrièmes rapports nationaux que le nombre de publications examinées par des pairs utilisé a été adéquat.
6. Quant à **l’indicateur 1.7.2** (nombre de Parties ayant présenté des données sur leurs méthodes pour prendre en compte les facteurs socioéconomiques), 52 p. cent des Parties (37 Parties) ont déclaré utiliser une démarche spécifique ou respecter des critères précis pour faciliter la prise en compte de facteurs socioéconomiques dans la prise de décisions concernant les OVM, une augmentation de 10 p. cent par rapport à la valeur de référence. Les données régionales présentent des différences importantes, tant pour les nombres que pour les différences par rapport à la valeur de référence. : Afrique : 63 p. cent (+32 p. cent); Asie-Pacifique : 44 p. cent (+22 p. cent); ECE : 50 p. cent (aucune différence par rapport à la valeur de référence); GALC : 8 p. cent (-15 p. cent); EOA : 81 p. cent (+6).
7. En ce qui concerne **l’indicateur 1.7.3** (nombre de Parties ayant présenté des données d’expérience sur la prise en compte de facteurs socioéconomiques dans les décisions sur l’importation d’organismes vivants modifiés), 60 Parties (65 p. cent) ont déclaré avoir pris des décisions sur les OVM dans ce contexte au cours de la période visée par le rapport.[[33]](#footnote-34) Vingt-sept p. cent de ces 60 Parties ont déclaré avoir toujours pris des décisions en tenant compte des facteurs socioéconomiques découlant de l’impact des OVM; 38 p. cent de ces Parties ont déclaré l’avoir fait dans quelques cas seulement et 35 p. cent ont déclaré ne pas l’avoir fait. Ces 60 Parties ayant pris des décisions sur les OVM représentent une augmentation de 14 p. cent dans le pourcentage des Parties ayant déclaré avoir toujours ou parfois tenu compte des facteurs socioéconomiques dans leurs décisions sur les OVM.
8. Aucune information précise n’est disponible pour **l’indicateur 1.7.4** (nombre de Parties utilisant les lignes directrices sur les facteurs socioéconomiques). En l’absence d’information sur l’utilisation des lignes directrices, certaines données sur les activités ayant eu lieu depuis l’établissement de la valeur de référence en vue de réaliser l’objectif opérationnel 1.7 du Plan stratégique, qui porte sur l’élaboration de lignes directrices par les Parties sur les facteurs socioéconomiques des organismes vivants modifiés, ont été fournies.
9. Un Groupe spécial d’experts techniques sur les facteurs socioéconomiques a été constitué à la décision BS-VI/13 afin de développer une clarté conceptuelle dans le contexte du paragraphe 1 de l’article 26. Il s’est réuni pour la première fois à Séoul, en République de Corée, en février 2014, et a convenu d’une liste d’éléments pour un cadre de clarté conceptuelle sur les facteurs socioéconomiques. La septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a invité le Groupe spécial d’experts techniques à développer davantage le concept de la clarté conceptuelle et les grandes lignes d’une orientation en vue de faire des progrès dans la réalisation de l’objectif 1.7 du Plan stratégique et ses résultats. Le Groupe spécial d’experts techniques a poursuivi ses travaux en ligne et a convenu d’un cadre révisé de clarté conceptuelle, que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties a examiné à sa huitième réunion. La réunion des Parties, dans sa décision CP-VIII/13, a invité le Groupe spécial d’experts techniques à se réunir en personne afin de travailler sur les lignes directrices envisagées dans les résultats de l’objectif 1.7 du Plan stratégique. Le Groupe spécial d’experts techniques s’est réuni à Ljubljana, en octobre 2017. Il a élaboré un projet d’Orientation sur l’évaluation des facteurs socioéconomiques dans le contexte de l’article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. L’Orientation offre une définition opérationnelle, donne les principes et établit une démarche par étapes avisée pour un processus d’évaluation global pour appliquer les principes reconnus. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pris note de l’Orientation dans sa décision CP-9/14. Les travaux visant à compléter l’orientation en y ajoutant des données sur les premières expériences d’utilisation ainsi que des exemples de méthodes et de l’application des facteurs socioéconomiques se sont poursuivis au cours de la période intersessions de 2019-2020.
10. Les contributions écrites jointes aux quatrièmes rapports nationaux révèlent que plusieurs Parties tiennent compte des facteurs socioéconomiques, mais à différents degrés. Certaines Parties ont déclaré que leurs lois nationales sur les OVM exigent la prise en compte à part entière des facteurs socioéconomiques dans le processus décisionnel et fournissent plus d’explications y compris, dans certains cas, le texte de la loi concernée ou un compte rendu du processus décisionnel ou du contexte national de prise en compte des facteurs socioéconomiques. D’autres Parties ont indiqué que les facteurs socioéconomiques n’étaient pris en compte que pour les essais sur le terrain ou les déploiements commerciaux.
11. Quant aux difficultés, les Parties ont souligné dans leurs exposés écrits, que la rareté des données était un problème important, et souligné la nécessité de réaliser des études locales et plus de recherches afin de développer un cadre méthodologique visant pour définir les indicateurs socioéconomiques pertinents et des règles de collecte de données. Certaines Parties ont déclaré qu’elles sont en voie de réaliser des études sur l’intégration des facteurs socioéconomiques dans les politiques et le processus décisionnel concernant les OVM. Certaines Parties ont précisé qu’elles pourraient tirer profit des échanges en cours au titre du Protocole de Cartagena sur l’élaboration de lignes directrices sur la prise en compte des facteurs socioéconomiques afin de réaliser l’intégration des facteurs socioéconomiques dans le processus décisionnel national. D’autres Parties ont indiqué qu’elles avaient déjà entrepris l’adaptation de leurs mécanismes afin d’y intégrer l’Orientation élaborée à ce jour. Une Partie a souligné le besoin d’assistance afin de développer les capacités nécessaires à la réalisation d’évaluations socioéconomiques.
12. En dernier lieu, plusieurs Parties ont indiqué dans leur exposé écrit que des lois sur les facteurs socioéconomiques sont en voie d’être élaborées.
13. **Acheminement, utilisation restreinte, mouvements transfrontières involontaires et mesures d’urgence (objectif opérationnel 1.8)**
14. L’objectif opérationnel 1.8 porte sur l’élaboration d’outils et d’orientations pour faciliter l’application des dispositions du Protocole sur l’acheminement, l’utilisation restreinte, les mouvements transfrontières involontaires et les mesures d’urgence. Trois indicateurs permettent de mesurer les progrès au titre de cet objectif opérationnel.
15. En ce qui concerne **l’indicateur 1.8.1** (pourcentage des Parties ayant mis en place des mesures pour réguler les OVM pendant l’acheminement), 70 p. cent des Parties (64 Parties) ont déclaré qu’elles réglementent l’acheminement des OVM, une augmentation de 7 p. cent par rapport à la valeur de référence. De plus, 7 p. cent des Parties (6 Parties) ont déclaré avoir régulé l’acheminement des OVM dans une certaine mesure. Ces résultats réunis révèlent que 77 p. cent des Parties ont déclaré avoir régulé l’acheminement des OVM, du moins dans une certaine mesure, une augmentation de 14 p. cent par rapport à la valeur de référence. Au niveau régional, les données déclarées combinées sont les suivantes : Afrique : 57 p. cent (+7 p. cent); Asie-Pacifique : 73 p. cent (+40 p. cent); ECE : 94 p. cent (+6 p. cent); GALC : 69 p. cent (+23 p. cent); EOA : 100 p. cent (aucune différence par rapport à la valeur de référence) (voir la figure 6).
16. En ce qui a trait à **l’indicateur 1.8.2** (pourcentage des Parties ayant mis en place des mesures pour l’utilisation restreinte), 80 p. cent des Parties (74 Parties) ont déclaré avoir des mesures en place pour réglementer l’utilisation restreinte des OVM, une augmentation de 7 p. cent. Les données à l’échelle régionale sont : Afrique : 53 p. cent (aucune différence par rapport à la valeur de référence); Asie-Pacifique : 94 p. cent (+19 p. cent); ECE : 100 p. cent (+13 p. cent); GALC : 69 p. cent (+8 p. cent) EOA : 100 p. cent (aucune différence par rapport à la valeur de référence).
17. En dernier lieu, en ce qui concerne **l’indicateur 1.8.3** (pourcentage des Parties utilisant l’orientation afin de détecter l’incidence des libérations involontaires d’organismes vivants modifiés et la capacité de prendre des mesures de réponse appropriées), il n’existe pas d’information sur l’utilisation par les Parties de l’orientation sur la détection de l’incidence de la libération involontaire d’organismes vivants modifiés. Les experts du Réseau de laboratoires de détection et d’identification des organismes vivants modifiés ont créé un projet de guide de formation sur la détection et l’identification des organismes vivants modifiés qui devrait être mis au point et publié dans le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques au cours de 2020. Les quatrièmes rapports nationaux fournissent toutefois de l’information sur la capacité de prendre des mesures de réponse dans les cas de mouvements transfrontière involontaires. Soixante-dix p. cent des Parties ont déclaré avoir la capacité de prendre des mesures appropriées lors de mouvements transfrontières involontaires, une augmentation de 4 p. cent par rapport à la valeur de référence. À l’échelle régionale, ces chiffres sont : Afrique : 53 p. cent (+16 p. cent); Asie-Pacifique : 67 p. cent (aucune différence par rapport à la valeur de référence); ECE : 93 p. cent (+7 p. cent); GALC : 38 p. cent (-8 p. cent); EOA : 100 p. cent (aucune différence par rapport à la valeur de référence).

**

1. **Échange de renseignements (objectifs opérationnels 2.6, 4.1 et 4.2)**

**Objectif opérationnel 2.6 : Échange de renseignements**

1. L’objectif opérationnel 2.6 a pour but de garantir que les parties prenantes établies aient facilement accès au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, surtout dans les pays en développement et les pays à économie en transition. Deux indicateurs ont été définis afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif opérationnel. Les résultats obtenus du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques à la fin du quatrième cycle de présentation des rapports révèlent ce qui suit lorsqu’il sont comparés à la valeur de référence.
2. En ce qui concerne **l’indicateur 2.6.1** (nombre de demandes d’enregistrement au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques provenant de pays en développement et de pays à économie en transition), le nombre de demandes d’enregistrement au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques provenant de pays en développement et de pays à économie en transition a augmenté de 1 445 au 1er janvier 2012 à 4 438 au 1er janvier 2020. Les demandes d’enregistrement provenant de pays en développement et de pays à économie en transition représentaient 51 p. cent de l’ensemble des demandes lors de l’établissement de la valeur de référence. Ce nombre a augmenté à 66 p. cent au 1er janvier 2020, ce qui représente une augmentation de 15 p. cent des demandes d’enregistrement provenant des pays en développement et des pays à économie en transition.
3. Quant à **l’indicateur 2.6.2** (achalandage (moyenne annuelle au cours des périodes visées par les rapports) du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques par les utilisateurs de pays en développement et de pays à économie en transition), l’achalandage (moyenne annuelle au cours des périodes visées par les rapports) du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques par les utilisateurs de pays en développement et de pays à économie en transition est passé de 65 327 visites et de 39 275 visiteurs uniques par année à 106 996 visites et 68 832 visiteurs uniques par année, une augmentation importante de 64 p. cent du nombre de visites et de 75 p. cent de visiteurs uniques de pays en développement et de pays à économie en transition.[[34]](#footnote-35)

****

**Objectif opérationnel 4.1 : Efficacité du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques**

1. L’objectif opérationnel 4.1 sur l’efficacité du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a pour but d’augmenter la quantité et la qualité de l’information communiquée et récupérée du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Plan stratégique comprend huit indicateurs pour mesurer le progrès dans la réalisation de cet objectif opérationnel. La comparaison des données contenues dans les quatrièmes rapports nationaux aux valeurs de référence révèle ce qui suit.
2. En ce qui concerne **l’indicateur 4.1.1** (nombre rapports sommaires d’évaluation des risques par rapport au nombre de décisions sur les OVM), le nombre de rapports d’évaluation des risques par rapport au nombre de décisions sur les OVM[[35]](#footnote-36) dans le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a augmenté de 79 p. cent (514 évaluations des risques pour 650 décisions) en janvier 2010 et 92 p. cent (1 198 évaluations des risques pour 1 299 décisions) en janvier 2016 à 96 p. cent (2 055 évaluations des risques pour 2 134 décisions) en date de janvier 2020, ce qui représente une augmentation de 17 p. cent par rapport à la valeur de référence.
3. En ce qui a trait à **l’indicateur 4.1.2** (nombre de publications contenues au Centre d’information sur la prévention des risques biotechnologiques), le nombre de publications contenu au Centre d’information sur la prévention des risques biotechnologiques est passé de 1 223 en décembre 2012 à 1 527 en janvier 2020, une augmentation de 25 p. cent par rapport à la valeur de référence;
4. Quant à **l’indicateur 4.1.3** (achalandage (moyenne annuelle au cours des périodes visées par les rapports) par les utilisateurs du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques (mesuré mondialement)), le nombre moyen de visites a été de 136 450 et la moyenne annuelle de visiteurs uniques a été de 83 159 pendant le deuxième cycle de présentation des rapports. Ces moyennes annuelles ont augmenté à 169 864 visites et 106 184 visiteurs uniques pendant le quatrième cycle de présentation des rapports, ce qui représente une augmentation de 24 p. cent des visites et de 28 p. cent des visiteurs uniques par rapport à la valeur de référence (voir la figure 7, ci-dessus).
5. L’analyse réalisée pour **l’indicateur 4.1.4** (nombre de renvois au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques) a porté sur les renvois faits dans les médias sociaux. Le nombre de visiteurs au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques y ayant accédé en cliquant sur des liens dans les médias sociaux a augmenté de 1 458 au deuxième cycle de présentation des rapports à 3 791 visites au cours du quatrième cycle de présentation des rapports, une augmentation globale de 160 p. cent par rapport à la valeur de référence. La plupart de ces renvois provenaient de Facebook (69 p. cent), suivi de Twitter (22 p. cent),
6. L’information suivante a été fournie pour **l’indicateur 4.1.5** (nombre de pays ayant un correspondant national enregistré au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques) :[[36]](#footnote-37)
7. Correspondant national du Protocole de Cartagena : 181 pays (92 p. cent des pays) avaient désigné leur correspondant national pour le Protocole au 1er janvier 2020. Cent soixante-seize pays (91 p. cent des pays) avaient désigné leur correspondant national pour le Protocole au 1er janvier 2010. Cela représente une augmentation de 1 p. cent par rapport à la valeur de référence;
8. Correspondant national pour le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques : 191 pays (97 p. cent des pays) avaient désigné leur correspondant national pour le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques en date de janvier 2020. Cent quatre-vingt-douze pays (98 p. cent des pays) avaient désigné leur correspondant national pour le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques en date de janvier 2012. Cela représente une augmentation de 1 p. cent par rapport à la valeur de référence;
9. Point de contact pour les mesures d’urgence (article 17) : 133 pays (68 p. cent des pays) avaient désigné un point de contact pour la réception de notifications au titre de l’article 17. Soixante-douze pays avaient désigné un point de contact pour la réception des notifications au titre de l’article 17 lors de l’établissement de la valeur de référence, ce qui représente une augmentation de 31 p. cent par rapport à la valeur de référence.
10. En ce qui concerne **l’indicateur 4.1.6** (nombre de pays ayant publié des lois et/ou des réglementations au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques), 161 pays avaient publié des lois et/ou des réglementations sur la prévention des risques biotechnologiques dans le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques en date de janvier 2020. Cent cinquante-cinq pays l’avaient fait en janvier 2012. Cela représente une augmentation de 4 p. cent.[[37]](#footnote-38)
11. Quant à **l’indicateur 4.1.7** (nombre de décisions de consentement préalable donné en connaissance de cause/nationales disponibles auprès du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques), 2 428 décisions étaient disponibles auprès du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques en date de janvier 2020, comprenant les décisions de Parties et des autres gouvernements. Huit cent soixante-seize décisions de consentement préalable donné en connaissance de cause/nationales étaient disponibles auprès du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques en date de janvier 2012. [[38]](#footnote-39) La différence entre janvier 2012 et janvier 2020 représente une augmentation de 177 p. cent. L’augmentation serait de 228 p. cent si l’on ne tenait compte que des décisions des Parties (de 650 décisions en janvier 2012 à 2 134 décisions en janvier 2020).
12. Aucune information n’était disponible aux fins de comparaison au titre de **l’indicateur 4.1.8** (nombre d’utilisateurs du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques demandant une information plus précise, plus opportune et plus complète).

**Objectif opérationnel 4.2 : Le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques en tant qu’outil de discussions et de conférences en ligne**

1. L’objectif opérationnel 4.2 a pour but d’établir le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques en tant que plateforme fonctionnelle et efficace pour aider les pays à appliquer le Protocole et à accroître la quantité et la qualité de l’information soumise et récupérée au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques.
2. La Plan stratégique propose trois indicateurs pour mesurer le progrès dans la réalisation de cet objectif opérationnel. La comparaison des données obtenues auprès du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques de 2016 à 2019 et des données obtenues au cours de la période 2010-2012, qui servent de valeurs de référence[[39]](#footnote-40) pour cet objectif opérationnel, révèle ce qui suit.
3. En ce qui concerne **l’indicateur 4.2.1** (pourcentage des Parties prenant part aux discussions en ligne et aux conférences en temps réel par le biais du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques), le pourcentage moyen de Parties ayant désigné des participants aux forums libres du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a augmenté de la valeur de référence de 18 p. cent (29 des 161 Parties) à 27 p. cent (46 des 171 Parties) au quatrième cycle de présentation des rapports (voir le tableau 1). Précisons que la période de référence pour le quatrième cycle de présentation des rapports est plus longue d’un an, ce qui peut avoir influencé les résultats de l’analyse de cet indicateur.

Tableau 1. **Nombre de Parties ayant désigné des participants aux forums libres en ligne du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques**

| *Sujet* | *Référence**(2010-2012)* | *Quatrième cycle de présentation des rapports (2016-2019)* |
| --- | --- | --- |
| Évaluation des risques | 50 | 60 |
| Détection et identification | 18 | 46 |
| Douaniers | 15 | S.o. |
| Facteurs socioéconomiques | 34 | 30 |
| Biologie synthétique | S.o. | 53 |
| Plan d’application pour l’après-2020 | S.o. | 29 |
| Sensibilisation du public | N/A | 57 |
| **Nombre moyen de Parties ayant désigné des participants à chaque tribune** | **29** | **46** |

Remarque : Le nombre de Parties ayant fait une désignation est précisé pour les thèmes pour lesquels plus d’un participant a été désigné.

1. En ce qui a trait à **l’indicateur 4.2.2** (nombre de participants aux discussions et conférences en ligne, leur diversité et leurs antécédents), 428 participants ont pris part aux forums de discussion en ligne au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques de 2010 à 2012, tandis que 875 participants y ont pris part pendant le quatrième cycle de présentation des rapports, ce qui représente une augmentation de 104 p. cent (voir le tableau 2). Deux forums ont eu lieu sur chacun des thèmes suivants : évaluation des risques, détection et identification, biologie synthétique et sensibilisation du public.

Tableau 2. **Nombre de Parties ayant désigné des participants aux tribunes libres en ligne du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques**

| *Sujet* | *Deuxième cycle de présentation des rapports(2010-2012)* | *Quatrième cycle de présentation des rapports (2016-2019)* |
| --- | --- | --- |
| Évaluation des risques | 281 | 185 |
| Détection et identification | 34 | 121 |
| Douaniers | 21 | S.o. |
| Facteurs socioéconomiques | 92 | 75 |
| Biologie synthétique | S.o. | 205 |
| Plan d’application pour l’après-2020 | S.o. | 109 |
| Sensibilisation du public | S.o. | 180 |
| **Total** | **428** | **875** |

Remarque : Le nombre de participants à chacun des forums est précisé pour les thèmes pour lesquels il y a eu plus d’un forum.

1. En dernier lieu, en ce qui concerne **l’indicateur 4.2.3** (nombre d’activités de renforcement des capacités ayant pour but d’augmenter la transparence, le caractère inclusif et l’égalité de la participation au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques), deux forums (« centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques sur la tribune du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques » et « Forum sur les bases de données sur la prévention des risques biotechnologies de la FAO, CDB et OCDE  ») ont été ajoutés au cours du troisième cycle de présentation des rapports. Il n’y a eu aucune augmentation du nombre de forums au cours du quatrième cycle. De plus, seul le forum « centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques sur la tribune du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques » a été actif au cours du cycle et se poursuit.
2. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, avec la collaboration et le soutien du projet de centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques du PNUE-FEM, a organisé deux ateliers de formation du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, en marge des cinquième (2010) et sixième (2012) réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Deux ateliers de formation du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques ont été organisés pendant le quatrième cycle de présentation des rapports (2016-2019) en marge des huitième et neuvième réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. De plus, le projet de centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques III du PNUE-FEM a entrepris de nombreuses activités de renforcement des capacités par le truchement du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques dans les pays. Les informations sur ces activités sont communiquées régulièrement dans « Nouvelles du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques ».[[40]](#footnote-41)
3. **Conformité et examen (objectifs opérationnels 3.1 et 3.2)**

**Objectif opérationnel 3.1 : Conformité au Protocole**

1. En ce qui concerne **l’indicateur 3.1.1** (nombre de Parties ayant identifié et corrigé leurs problèmes de non-conformité), l’expérience du Comité de conformité en ce qui a trait à l’examen du respect des obligations au titre du Protocole par les Parties et la prise de mesures pour favoriser la conformité et corriger les cas de non-conformité pourrait être prise en compte.
2. Conformément aux Procédures et mécanismes de conformité au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, annexés à la décision BS-I/7, le Comité de conformité peut recevoir un exposé sur le respect des obligations d’une Partie concernant cette Partie ou d’une Partie concernant une autre Partie et, par la suite, prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation. L’expérience ainsi acquise constituerait vraisemblablement la base la plus pertinente pour évaluer les progrès réalisés au titre de l’indicateur 3.1.1. Aucun exposé recevable n’a été reçu à ce jour.
3. Dans sa décision BS-V/1, après avoir examiné comment améliorer le rôle de soutien du Comité de conformité, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a décidé que le Comité pourrait aussi prendre des mesures lorsqu’une Partie omet de remettre son rapport national, ou lorsque de l’information reçue dans un rapport national ou de la part du Secrétariat provient d’information venant du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, indiquant que la Partie concernée éprouve des difficultés à respecter ses obligations au titre du Protocole. Voilà pourquoi l’expérience acquise par le Comité d’application dans d’autres activités est fournie ci-dessous.
4. Le Comité a consacré une part importante de ses activités à examiner les problèmes de conformité de façon générale et les cas individuels de non-conformité, le respect par les Parties de plusieurs obligations au titre du Protocole, en particulier l’obligation de faire rapport sur l’application du Protocole conformément à l’article 33 du Protocole, l’obligation de prendre les mesures nécessaires pour appliquer le Protocole conformément au paragraphe 1 de l’article 2 et l’obligation de mettre certains types de renseignements à la disposition du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, conformément au paragraphe 3 de l’article 20 et autres dispositions du Protocole.
5. Dans ce contexte, le Comité a examiné le respect par les Parties de l’obligation de remettre leurs deuxième et troisième rapports nationaux et a pris une série de mesures de suivi progressives à cet égard. Le Comité a constaté les conséquences positives de ses efforts continus de soutien aux Parties dans la préparation et la remise de leurs rapports nationaux, notamment grâce à des mesures prises pour les Parties n’ayant pas remis de rapport national pour plusieurs cycles de présentation des rapports.[[41]](#footnote-42)
6. Le Comité a également examiné et effectué le suivi de problèmes de conformité en lien avec l’intégralité de l’information sur le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, comme indiqué dans l’indicateur 3.1.5, ci-dessous. Dans ce contexte, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a pris note avec satisfaction, à sa neuvième réunion, des efforts des Parties pour respecter leur obligation au titre du Protocole, à savoir de mettre cette information à disposition au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques (décision CP-9/1). Le Comité a aussi examiné le respect de l’obligation de prendre les mesures nécessaires pour appliquer le Protocole et a fait le suivi auprès des Parties à cet égard après la troisième évaluation et examen et l’examen de mi-mandat.
7. Le rôle de soutien du Comité au titre de la décision BS-V/1,[[42]](#footnote-43) a été bien reçu par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole en tant que contribution aux progrès déclarés dans le contexte de la troisième évaluation et examen du Protocole et l’évaluation de mi-mandat du Plan stratégique (décision CP-VIII/15).
8. Une description plus détaillée de l’expérience du Comité dans son rôle de soutien aux Parties concernant le respect des obligations de celles-ci au titre du Protocole dans le contexte des indicateurs du Plan stratégique est offerte dans le document CBD/CP/CC/17/3.
9. En ce qui concerne **l’indicateur 3.1.2** (nombre de Parties ayant mis en place des mesures légales, administratives et autres mesures nationales approuvées et fonctionnelles pour appliquer le Protocole), 55 p. cent des Parties (51 Parties) ont déclaré que les mesures pour appliquer le Protocole sont entièrement mises en place, une augmentation de 8 p. cent par rapport à la valeur de référence. Trente-neuf p. cent des Parties (36 Parties) ont déclaré que des mesures nationales sont partiellement mises en place, une diminution de 1 p. cent par rapport à la valeur de référence. Une Partie, représentant 1 p. cent des Parties, a déclaré que seules des mesures temporaires ont été apportées, une diminution de 2 Parties par rapport à la valeur de référence (-2 p. cent). Cinq parties ont déclaré que la moitié seulement des mesures ont été mises en place, une diminution de 1 Partie (-1 p. cent). Aucune Partie n’a déclaré qu’aucune mesure n’avait été prise, une diminution de 3 Parties par rapport à la valeur de référence (-3 p. cent) (voir la figure 8) (voir aussi les **indicateurs 1.1.1** et **2.1.2**, ci-dessus).
10. Cinquante-huit p. cent des Parties (53 Parties) ont déclaré avoir mis en place un mécanisme d’affectation budgétaire pour le fonctionnement de leurs mesures nationales de prévention des risques biotechnologiques, une diminution de 10 p. cent. Vingt-trois p. cent des Parties (21 Parties) ont déclaré avoir mis de telles mesures en place dans une certaine mesure, une augmentation de 24 p. cent.[[43]](#footnote-44) En réunissant ces deux groupes, 74 Parties (81 p. cent) ont déclaré qu’un mécanisme est en place ou est en place dans une certaine mesure, une augmentation de 13 p. cent par rapport à la valeur de référence (les différences combinées représentent dans les régions : Asie-Pacifique : +25 p. cent; ECE : +24 p. cent; Afrique : +13 p. cent; GALC : -1 p. cent et EOA : aucune différence).
11. Quatre-vingt-quatorze p. cent des Parties (87 Parties) ont déclaré avoir un effectif permanent chargé d’administrer les fonctions directement liées à la prévention des risques biotechnologiques, une augmentation de 8 p. cent (les différences entre les régions sont les suivantes : Afrique : +17 p. cent; GALC : + 8 p. cent; ECE : + 6 p. cent; Asie-Pacifique et EOA : aucune différence par rapport à la valeur de référence). Malgré l’absence de données permettant de comparer les différences à la valeur de référence, 47 p. cent des Parties ont déclaré que le nombre d’employés était adéquat. Des différences importantes ont toutefois été déclarées par région (EOA : 87 p. cent; ECE : 71 p. cent; Asie-Pacifique : 44 p. cent; GALC : 27 p. cent et Afrique : 20 p. cent).[[44]](#footnote-45)
12. Plusieurs Parties ont indiqué dans leur exposé écrit que des instruments légaux sont en voie d’élaboration ou en attente d’adoption. Certaines de ces Parties ont précisé que l’adoption de ces instruments devrait avoir des conséquences bénéfiques pour les structures institutionnelles et la disponibilité des ressources. Certaines Parties ont mentionné l’importance d’intégrer la prévention des risques biotechnologiques à divers instruments de politique et légaux sectoriels et intersectoriels. Certaines Parties ont indiqué avoir abordé efficacement la question de la prévention des risques biotechnologiques dans les lois et politiques sectorielles et intersectorielles. Plusieurs Parties ont indiqué que le manque de ressources et de capacités a eu des conséquences négatives sur l’application du Protocole.

**

1. Quant à **l’indicateur 3.1.3** (pourcentage des Parties ayant désigné tous les correspondants nationaux), 98 p. cent des Parties au Protocole (168 Parties) ont désigné leurs correspondants nationaux pour le Protocole de Cartagena, une diminution de 1 p. cent par rapport à la valeur de référence, qui était de 99 p. cent (159 des 161 Parties, à l’époque). Quatre-vingt-dix-neuf p. cent des Parties au Protocole (169 Parties) ont désigné leurs correspondants nationaux pour le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, ce qui ne représente aucune différence par rapport à la valeur de référence, qui était de 99 p. cent (160 des 161 Parties à l’époque). Quatre-vingt-neuf p. cent des Parties au Protocole (152 Parties) ont désigné une autorité nationale compétente ou plus, une augmentation de 1 p. cent par rapport à la valeur de référence, qui était de 88 p. cent (142 des 161 parties, à l’époque). De plus, 78 p. cent des Parties au Protocole (133 Parties) ont mis les coordonnées de leur point de contact pour la réception des notifications à la disposition du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, conformément à l’article 17, une augmentation de 34 p. cent par rapport à la valeur de référence, qui était de 44 p. cent (71 des 161 Parties, à l’époque).
2. Pour ce qui concerne **l’indicateur 3.1.4** (nombre de Parties ayant mis en place un système de traitement des demandes, y compris le consentement préalable donné en connaissance de cause), 66 p. cent des Parties (61 Parties) ont déclaré avoir mis en place des exigences légales pour les exportateurs au titre de leur cadre national de notification par écrit des autorités nationales compétentes de la Partie importatrice avant le mouvement transfrontière intentionnel d’un OVM visé par l’accord de consentement préalable donné en connaissance de cause, une augmentation de 5 p. cent par rapport à la valeur de référence. De plus, 10 p. cent des Parties (9 Parties) ont déclaré avoir mis en place ces exigences légales pour les importateurs dans une certaine mesure.[[45]](#footnote-46) Ces résultats réunis révèlent que 76 p. cent des Parties ont déclaré avoir mis en place ces exigences légales, une augmentation de 14 p. cent[[46]](#footnote-47) par rapport à la valeur de référence (comprenant les différences régionales suivantes : Asie-Pacifique : +38 p. cent; GALC : +31 p. cent; Afrique : +7 p. cent; EOA : +6 p. cent; ECE : aucune différence par rapport à la valeur de référence). Vingt-cinq pour cent des Parties (23 Parties) ont déclaré ne pas avoir mis en place des mesures légales, une diminution de 14 p. cent.
3. Vingt et un pour cent des Parties (19 Parties) ont déclaré avoir reçu une notification au sujet des mouvements transfrontières intentionnels d’OVM aux fins d’introduction intentionnelle dans l’environnement, une diminution de 13 p. cent par rapport à la valeur de référence (comprenant les différences régionales suivantes :  EAO : -45 p. cent; ECE : -19 p. cent; GALC : -8 p. cent; Afrique et Asie-Pacifique : aucune différence par rapport à la valeur de référence).[[47]](#footnote-48)
4. Dix-neuf p. cent des Parties (15 Parties) ont déclaré avoir pris des décisions en réponse à la notification concernant les mouvements transfrontières intentionnels d’OVM aux fins d’introduction intentionnelle pendant la période visée par le rapport, une diminution de 15 p. cent (comprenant les différences régionales suivantes : EOA : -41 p. cent; ECE : -20 p. cent; GALC : -10 p. cent; Asie-Pacifique : -8 p. cent, Afrique : aucune différence par rapport à la valeur de référence).[[48]](#footnote-49) Sept Parties ayant pris une telle décision ont déclaré que la décision liée à l’acceptation de l’importation était assujettie à certaines conditions, tandis que 2 Parties ont déclaré que les décisions liées à l’approbation ne comportait aucune condition. Deux autres Parties ont déclaré que la décision portait sur une interdiction d’importer. Parmi les Parties ayant pris une telle décision, 10 ont déclaré que des mesures nationales sont entièrement en place pour appliquer le Protocole, tandis que cinq d’entre-elles ont indiqué que les mesures nationales pour appliquer le Protocole sont partiellement en place.
5. Quatre-vingt-quatre p. cent des Parties (78 Parties) ont déclaré avoir mis en place des lois, réglementations et mesures administratives pour la prise de décisions concernant l’utilisation au pays d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaines ou animale ou la transformation, dont la mise sur le marché, une augmentation de 15 p. cent par rapport à la valeur de référence. Des augmentations ont été observées dans trois régions : Asie-Pacifique (+31 p. cent); GALC (+32 p. cent) et Afrique (+20 p. cent). Aucune différence par rapport à la valeur de référence n’a été déclarée en ECE et en EOA.
6. Soixante-dix p. cent des Parties (21 Parties) ont déclaré avoir pris des décisions concernant l’utilisation au pays des OVM pouvant faire l’objet de mouvements transfrontières afin d’être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation, y compris la mise sur le marché,[[49]](#footnote-50) une diminution de 3 p. cent par rapport à la valeur de référence.
7. Quatre-vingt-trois p. cent des Parties (77 Parties) ont déclaré avoir en place des lois, réglementations ou mesures administratives pour la prise de décisions concernant l’importation d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation, une augmentation de 13 p. cent par rapport à la valeur de référence. Des augmentations ont été observées dans toutes les régions (GALC : +31 p. cent; Asie-Pacifique : +19 p. cent; EOA : +11 p. cent, Afrique : +7 p. cent, ECE : +6 p. cent).
8. Soixante-dix p. cent des Parties (21 Parties) ont déclaré dans le quatrième rapport national avoir pris des décisions concernant l’importation d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation,[[50]](#footnote-51) une diminution de 6 p. cent par rapport à la valeur de référence.
9. Pour ce qui est du nombre de Parties ayant des systèmes en place pour traiter les demandes, dont le consentement préalable donné en connaissance de cause, la majorité des Parties a déclaré avoir en place des cadres de réglementation pour les décisions concernant l’utilisation au pays d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation (84 p. cent) et pour l’importation d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation (83 p. cent), y compris la mise sur le marché. Toutes les Parties ayant déclaré avoir pris des décisions sur l’utilisation au pays, y compris la mise sur le marché, et toutes les Parties ayant déclaré avoir pris des décisions concernant l’importation d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation ont des mesures en place pour prendre ces décisions. Soixante-dix-neuf p. cent des Parties ayant déclaré avoir reçu une notification concernant le mouvement transfrontière intentionnel d’OVM destinés à une introduction intentionnelle dans l’environnement ont déclaré avoir pris une décision à cet égard. Les deux-tiers des Parties ayant déclaré avoir pris une telle décision ont indiqué que les mesures d’application du Protocole sont entièrement en place, tandis qu’un tiers de ces Parties a déclaré que les mesures sont partiellement en place.
10. En ce qui concerne **l’indicateur 3.1.5** (pourcentage des Parties ayant publié toutes les informations obligatoires auprès du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques), 78 p. cent des Parties (73 Parties) ont déclaré avoir remis l’information concernant les lois, réglementations et lignes directrices pour l’application du Protocole, ainsi que l’information exigée des Parties au sujet de la procédure de consentement préalable donné en connaissance de cause à transmettre au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, une augmentation de 21 p. cent par rapport à la valeur de référence (comprenant les différences régionales suivantes : Afrique : +37 p. cent; GALC : +23 p. cent; Asie-Pacifique : +13 p. cent; ECE : +13 p. cent; ECE : +13 p. cent; EOA : +11 p. cent). Quant aux lois, réglementations et lignes directrices s’appliquant à l’importation d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation, 71 p. cent des Parties (66 Parties) ont déclaré que cette information avait été communiquée au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, une augmentation de 18 p. cent par rapport à la valeur de référence (comprenant les différences régionales suivantes : Afrique : +27 p. cent; GALC : +23 p. cent; Asie-Pacifique : +19 p. cent; EOA : +11 p. cent; ECE : +6 p. cent).
11. Quant à l’état de l’information obligatoire sur les accords et arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux communiquée au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, 54 p. cent des Parties (14 Parties) ayant déclaré que l’information était disponible (28 p. cent, 26 Parties) ont déclaré que l’information avait aussi été communiquée au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, une augmentation de 15 p. cent.
12. Trente-trois p. cent des Parties (5 Parties) parmi les Parties ayant déclaré que l’information concernant les mouvements transfrontières illicites d’OVM était disponible (16 p. cent, 15 Parties) ont indiqué que l’information avait été communiquée au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, une diminution de 17 p. cent par apport à la valeur de référence.
13. Soixante-treize p. cent des Parties (27 Parties) parmi les Parties ayant déclaré que les décisions concernant l’importation d’OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l’environnement étaient disponibles (40 p. cent, 37 Parties) ont indiqué que l’information avait été communiquée au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, une augmentation de 19 p. cent par rapport à la valeur de référence.
14. Quatre-vingt-trois p. cent des Parties parmi les Parties ayant déclaré que les décisions concernant les OVM pouvant être assujettis aux mouvements transfrontières afin d’être directement utilisés pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation étaient disponibles (45 p. cent), ont indiqué que l’information avait été communiquée au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, une augmentation de 14 p. cent.
15. Quatre-vingt-deux p. cent des Parties (36 Parties) parmi les Parties ayant déclaré que les décisions concernant l’importation d’OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation prises au titre des cadres de réglementation nationaux (paragraphe 4 de l’article 11) ou conformément à l’annexe III au Protocole (paragraphe 6 de l’article 11) étaient disponibles (47 p. cent, 44 Parties) ont indiqué que l’information avait été communiquée au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, une augmentation de 15 p. cent.
16. Soixante-neuf p. cent des Parties (35 Parties) parmi les Parties ayant déclaré que les rapports sommaires des évaluations des examens environnementaux d’OVM créés dans le cadre des processus de réglementation et de l’information pertinente sur les produits de celles-ci étaient disponibles (55 p. cent, 51 Parties) ont indiqué que l’information avait été communiquée au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, une augmentation de 19 p. cent. L’information trouvée au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques au moment de la préparation de la présente note révèle que les rapports sommaires d’évaluation des risques sont manquants pour 78 décisions de 6 Parties.[[51]](#footnote-52)
17. Plusieurs Parties ont indiqué dans leurs exposés écrits que plusieurs types de renseignements ne sont pas disponibles dans leur pays et que c’est pour cette raison que ces informations n’ont pas été communiquées. Certaines parties mentionnent ne pas avoir les ressources ni les capacités nécessaires pour rendre certaines informations disponibles.
18. En ce qui concerne **l’indicateur 3.1.6** (nombre de Parties ayant en place des programmes de suivi et d’exécution), 77 p. cent des Parties (53 Parties) ont déclaré avoir en place un programme de suivi et d’exécution de l’application du Protocole de Cartagena, une augmentation de 7 p. cent par rapport à la valeur de référence (comprenant les différences régionales suivantes : Asie-Pacifique : +22 p. cent; Afrique : +17 p. cent; ECE : +7 p. cent; GALC : aucune différence; EOA : - 7 p. cent).[[52]](#footnote-53)
19. **L’indicateur 3.1.7** porte sur le nombre de rapports nationaux reçus pour chacun des cycles de présentation des rapports. Quatre-vingt-dix-neuf Parties sur les 171 Parties ayant l’obligation de le faire avaient remis leur quatrième rapport national complet au 15 janvier 2020,[[53]](#footnote-54) ce qui représente un taux de remise de 58 p. cent. Le taux de remise était de 89 p. cent pour le deuxième rapport national après un délai comparable par rapport à la date de remise.[[54]](#footnote-55)
20. En ce qui concerne **l’indicateur 3.1.8** (nombre de Parties ayant réussi à avoir accès à des ressources financières afin de respecter leurs obligations au titre du Protocole), 35 p. cent des Parties (25 Parties) ont dit avoir accès à un soutien financier prévisible et fiable pour renforcer leurs capacités d’appliquer efficacement le Protocole, tandis que 14 p. cent des Parties (10 Parties) ont indiqué avoir accès à un tel financement, dans une certaine mesure. Ces deux résultats réunis représentent une augmentation de 7 p,. cent par rapport à la valeur de référence (comprenant les différences régionales combinées suivantes : Afrique : +21 p. cent; Asie-Pacifique : +11 p. cent; GALC : + 8 p. cent; EOA : aucune différence; ECE : - 7 p. cent).[[55]](#footnote-56) (Voir également les informations présentées pour **l’indicateur 1.2.6**, ci-dessus).
21. Soixante-dix pour cent des Parties (31 Parties) ont déclaré avoir mobilisé du financement en plus de l’affectation budgétaire habituelle pour l’application du Protocole de Cartagena, 13 Parties de moins que la valeur de référence.[[56]](#footnote-57) Des différences ont été indiquées dans les sommes reçues par rapport à la valeur de référence. Une diminution de 11 p. cent a été déclarée pour les sommes inférieures à 50 000 $US. Une diminution de 14 p. cent a été déclarée pour les sommes reçues se situant entre 100 000 $US et 500 000 $US. Une diminution de 7 p. cent a été déclarée pour les sommes reçues dépassant les 500 000 $US. La contribution à la réduction semble répartie assez également entre les Parties et les régions. (Voir également l’information fournie à **l’indicateur 1.2.5**, ci-dessus).

**Objectif opérationnel 3.2 : Évaluation et examen**

1. Pour ce qui est de **l’indicateur 3.2.1** (nombre de rapports d’évaluation remis et d’examens publiés), 99 Parties (58 p. cent) ayant l’obligation de le faire avaient remis un quatrième rapport national complet au 15 janvier 2020. Le taux de remise était de 89 p. cent pour le deuxième rapport national après un délai comparable suivant la date d’échéance de remise du rapport, et de 62 p. cent pour le troisième rapport après un délai comparable après la date limite de remise.
2. Bien que le Comité de conformité estime que la disponibilité du financement du FEM pour la préparation des rapports nationaux, le renforcement des capacités et les activités de sensibilisation menées par le Secrétariat à cet égard ait pu contribuer au taux de remise élevé des deuxièmes rapports nationaux,[[57]](#footnote-58) le Comité a observé que les changements administratifs au sein des Nations Unies ont créé des difficultés au niveau des programmes qui ont entraîné des délais dans l’accès au financement pour plusieurs Parties admissibles, qui n’ont donc pas été en mesure de respecter leurs obligations au titre du Protocole, notamment en ce qui a trait à la remise des troisièmes rapports nationaux.[[58]](#footnote-59)
3. Le Comité de conformité s’est penché sur le respect des obligations de remise de rapports des Parties à sa dix-septième réunion. Il a examiné plusieurs facteurs pouvant avoir contribué au faible nombre de quatrièmes rapports nationaux remis, dont le délai d’accès au financement, l’absence de ressources humaines dédiées au niveau national et l’absence de priorité et de sensibilisation aux questions entourant la prévention des risques biotechnologiques.[[59]](#footnote-60)
4. En ce qui a trait à **l’indicateur 3.2.2** (nombre de Parties ayant modifié leur cadre national de prévention des risques biotechnologiques afin de l’harmoniser aux amendements au Protocole adoptés afin de relever les nouveaux défis), il a été noté qu’aucun amendement n’a été apporté au Protocole à ce jour.
5. **Sensibilisation et participation du public, éducation et formation sur la prévention des risques biotechnologiques (objectifs opérationnels 2.5, 2.7 et 4.3)**
6. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté le programme de travail sur l’article 23 en 2010, dans sa décision BS-V/13, et l’a prolongé jusqu’en 2020 dans sa décision CP-VIII/18. Le programme de travail comprend de nombreux indicateurs, dont plusieurs indicateurs communs au Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020. Le quatrième rapport national et le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques fournissent les renseignements nécessaires pour mesurer les progrès à cet égard.
7. Un questionnaire d’enquête a été élaboré, *l’Enquête sur les principaux indicateurs du programme de travail sur la sensibilisation, l’éducation et la participation du public au transfert, à la manipulation et à l’utilisation sécuritaires des organismes vivants modifiés* (Enquête sur le programme de travail sur l’article 23) pour les indicateurs du programme de travail sur l’article 23 pour lesquels l’information contenue dans les quatrièmes rapports nationaux et au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques était insuffisante).[[60]](#footnote-61) La notification 2019-92 datée du 21 octobre 2019 invitait les Parties à répondre au questionnaire d’enquête sur le programme de travail sur l’article 23. Cinquante-six répondants ont répondu à l’Enquête sur le programme de travail, dont 38 correspondants nationaux pour le Protocole ou le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Les renseignements fournis par ces Parties sont pris en compte dans les parties K et L du présent document.

**Objectif opérationnel 2.5 : Sensibilisation, éducation et participation du public**

1. L’objectif opérationnel 2.5 a pour but d’accroître la capacité des Parties à sensibiliser le public et promouvoir l’éducation et la participation du public en ce qui a trait au transfert, la manipulation et l’utilisation sécuritaires des OVM. Trois indicateurs ont été créés afin de mesurer les progrès dans la réalisation de cet objectif.
2. En ce qui concerne **l’indicateur 2.5.1** (pourcentage des Parties ayant mis en place des mécanismes pour faire participer le public aux décisions concernant les OVM moins de 6 ans après leur adhésion/ratification du Protocole), 62 p. cent des Parties (58 Parties) ont déclaré avoir mis en place un mécanisme de consultation du public dans le cadre du processus décisionnel concernant les OVM (+5 p. cent). Seize p. cent des Parties ont indiqué avoir en place un tel mécanisme dans une certaine mesure (-1 p. cent). Ces pourcentages varient considérablement dans les régions, comme suit : Afrique : 50 p. cent (+10 p. cent); Asie-Pacifique : 56 p. cent (aucune différence par rapport à la valeur de référence); ECE : 88 p. cent (+7 p. cent); GALC : 23 p. cent (+15 p. cent); OEA : 94 p. cent (+6 p. cent)).
3. Certaines Parties ont expliqué dans leur exposé écrit que le processus de participation du public comprend notamment des audiences publiques, des organes consultatifs nationaux et l’annonce de l’information sur les sites Web et dans les médias. Plusieurs Parties des régions de l’ECE et de l’EOA ont indiqué qu’elles étaient en voie de mettre en place des mécanismes de participation du public fondés sur les dispositions de la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus).
4. La majorité des répondants à l’Enquête sur le programme de travail sur l’article 23 ont indiqué que les conclusions des consultations publiques s’étant déroulées de 2016 à 2019 ont été prises en compte ou ont été prises en compte dans une certaine mesure, pour les décisions concernant les OVM. Plusieurs répondants ont indiqué dans leur exposé écrit que plusieurs processus décisionnels n’avaient pas été mis au point tandis que d’autres ont indiqué que la base de réglementation permettant de prendre les conclusions en ligne de compte était en voie d’élaboration.
5. En ce qui concerne **l’indicateur 2.5.2** (pourcentage des Parties qui informent le public des modalités de participation existantes), 69 p. cent des Parties (49 Parties) ont déclaré qu’elles informent le public des modalités existantes de participation du public aux décisions sur les OVM (-16 p. cent). Onze p. cent des Parties de plus (8 Parties) ont répondu l’avoir fait dans une certaine mesure (+11 p. cent). Ces résultats réunis révèlent que 80 p. cent des Parties ont déclaré avoir informé le public en conséquence, dans une certaine mesure, une diminution de 4 pour cent par rapport à la valeur de référence.[[61]](#footnote-62) La combinaison des chiffres est la suivante, dans les régions. Des diminutions ont été déclarées dans trois régions : Afrique : 74 p. cent (+16 p. cent); GALC : 54 p. cent (-8 p. cent); EOA : 94 p. cent (-6 p. cent). Une augmentation a été déclarée en Asie-Pacifique : 89 p. cent (+22 p. cent), tandis qu’aucune différence n’a été déclarée en ECE, où le pourcentage combiné des Parties ayant informé le public, au moins dans une certaine mesure, est demeuré de 93 p. cent. La plupart des Parties ayant déclaré qu’elles avaient informé le public des modalités existantes de participation ont indiqué l’avoir fait sur les sites Web (29 p. cent), suivis des journaux (17 p. cent) et des audiences publiques (15 p. cent).
6. Plusieurs Parties ont indiqué dans leur exposé écrit que la gazette officielle du gouvernement figurait parmi les journaux utilisés pour informer le public. Quelques Parties ont indiqué que le public a aussi été informé des modalités de participation lors des séances de formation et des réunions.
7. En ce qui concerne **l’indicateur 2.5.3** (nombre de Parties ayant mis en place des sites Web nationaux et des archives interrogeables, des centres nationaux de recherche ou des sections consacrées au matériel éducatif sur la prévention des risques biotechnologiques dans des bibliothèques existantes), 68 p. cent des Parties (63 Parties) ont déclaré avoir un site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques, une augmentation de 1 p. cent par rapport à la valeur de référence. Des différences ont été signalées entre les régions, tant au niveau du nombre total que des différences par rapport à la valeur de référence. Des augmentations ont été déclarées pour le GALC : 69 p. cent (+15 p. cent) et en Afrique : 45 p. cent (+3 p. cent). Une diminution a été signalée pour l’ECE : 69 p. cent (-12 p. cent), tandis que l’Asie-Pacifique (88 p. cent) et l’EOA (89 p. cent) ne présentent aucune différence par rapport à la valeur de référence.
8. Plusieurs Parties ont indiqué dans leur contribution écrite qu’elles avaient un site Web pour faciliter la sensibilisation, l’éducation et la participation du public, y compris l’accès aux pratiques en matière d’information. Plusieurs Parties ont précisé que leur site Web sur la prévention des risques biotechnologiques joue également le rôle de centre national d'échanges sur la prévention des risques biotechnologiques. L’Enquête sur le programme de travail révèle que certaines Parties estiment que le manque de ressources les a empêchées de mettre en place un site Web national de prévention des risques biotechnologiques.
9. Quatre-vingt-huit p. cent des répondants à l’Enquête sur le programme de travail ont indiqué avoir en place une procédure pour faciliter l’accès public à l’information sur la prévention des risques biotechnologiques ou avoir mis en place une telle procédure dans une certaine mesure. Les répondants ont précisé que ces procédures concernent surtout les sites Web nationaux. Certaines Parties ont attiré l’attention sur ces procédures dans les médias, les réunions, les ateliers et dans les publications.

**Objectif opérationnel 2.7 : Éducation et formation en prévention des risques biotechnologiques**

1. L’objectif opérationnel 2.7 vise à promouvoir l’éducation et la formation des professionnels en prévention des risques biotechnologiques en améliorant la coordination et la collaboration entre les établissements d’enseignement et les organisations compétentes.
2. En ce qui concerne **l’indicateur 2.7.1** (nombre d’établissements d’enseignement par région offrant des cours et des programmes d’éducation et de formation en prévention des risques biotechnologiques), 86 p. cent des Parties (61 Parties) ont déclaré que les établissements d’enseignement de leur pays offrent des cours et des programmes d’éducation et de formation en prévention des risques biotechnologiques, une augmentation de 11 p. cent par rapport à la valeur de référence. Les pourcentages des Parties déclarant que les établissements d’enseignement de leur pays offrent ces cours et ces programmes est élevé dans la plupart des régions (de 89 p. cent à 100 p. cent), à l’exception du GALC, où le pourcentage des Parties ayant déclaré l’existence de ces cours et programmes est beaucoup plus faible (54 p. cent) et aucune différence par rapport à la valeur de référence n’a été observée (voir **l’indicateur 5.3.3**, ci-dessous).
3. Cinquante-quatre pour cent des Parties (36 Parties) ont déclaré dans leurs quatrièmes rapports nationaux que le nombre de cours et de programmes était adéquat, surtout en Asie-Pacifique (69 p. cent), ECE (83 p. cent) et EOA (100 p. cent), tandis que la plupart des Parties des régions de l’Afrique (95 p. cent) et du GALC (80 p. cent) ont déclaré que le nombre de cours et de programmes n’était pas adéquat.[[62]](#footnote-63)
4. Plusieurs Parties ont indiqué dans leur contribution écrite que leur gouvernement et les universités organisaient des cours de formation pour les professionnels et le grand public. Plusieurs Parties ont ajouté que la formation offerte par le gouvernement était offerte dans le cadre d’ateliers ou de séminaires.
5. En ce qui concerne **l’indicateur 2.7.2** (quantité de matériel de formation et nombre de modules en ligne disponibles), 77 p. cent des Parties (55 Parties) ont déclaré que le matériel éducatif et/ou les modules en ligne sur la prévention des risques biotechnologiques étaient disponibles et accessibles au public dans leur pays, une augmentation de 15 p. cent par rapport à la valeur de référence. La plupart des Parties ont déclaré avoir mis à disposition de 1 à 4 articles et modules en ligne (35 p. cent des Parties ont répondu en conséquence) (voir également **l’indicateur 5.3.4**, ci-dessous)**.**
6. Quarante-six p. cent des Parties (28 Parties) ont indiqué dans leurs quatrièmes rapports nationaux que la quantité de matériel et le nombre modules disponibles étaient adéquats, ce qui est particulièrement le cas dans les régions de l’EOA (88 p. cent) et de l’ECE (78 p. cent), mais beaucoup moins dans d’autres régions : Asie-Pacifique : 50 p. cent; Afrique : 6 p. cent et GALC : 0 p. cent.
7. Certaines Parties ont indiqué dans leur exposé écrit que le matériel et les modules étaient surtout publiés à l’intention des experts et non du grand public.
8. L’Enquête sur le programme de travail révèle qu’environ le tiers des répondants a déclaré avoir partagé ou avoir partagé dans une certaine mesure le matériel sur la sensibilisation, l’éducation et la participation du public avec le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Certains de ces répondants ont indiqué que le matériel consistait en du matériel de formation, dont du matériel multimédia et des modules de formation en ligne.

**Objectif opérationnel 4.3 : Communication de l’information autrement que par le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques**

1. L’objectif opérationnel 4.3 a pour but de mieux faire comprendre la prévention des risques biotechnologiques grâce à des mécanismes de partage d’information autres que le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Deux indicateurs ont été créés afin de mesurer le progrès dans la réalisation de cet objectif.
2. En ce qui concerne **l’indicateur 4.3.1** (nombre d’événements organisés en lien avec la prévention des risques biotechnologiques), 92 p. cent des Parties (65 Parties) ont déclaré avoir organisé au moins un événement en lien avec la prévention des risques biotechnologiques, tel qu’un séminaire, un atelier, une conférence de presse, un événement éducatif, etc., au cours de la période visée par le présent rapport, une augmentation de 3 p. cent par rapport à la valeur de référence. Vingt-sept p. cent des Parties ont déclaré avoir organisé de 1 à 4 événements, 20 p. cent ont déclaré avoir présenté de 5 à 9 événements, 21 p. cent ont déclaré avoir présenté de 10 à 24 événements et 24 p. cent ont indiqué avoir présenté 25 événements ou plus (une augmentation de 20 p. cent). De façon générale, presque toutes les Parties ont déclaré avoir organisé un ou plusieurs événements en lien avec la prévention des risques biotechnologiques, dont un pourcentage très accru de Parties ayant présenté 25 événements ou plus.
3. Plusieurs Parties ont expliqué dans leur exposé écrit les types d’événements qu’ils avaient organisés et précisé que certains de ces événements étaient récurrents. Les types d’événements suivants ont été mentionnés : ateliers, conférences, événements parallèles, audiences publiques, conférences de presse, expositions, séminaires et autres événements éducatifs.
4. Les deux tiers des répondants à l’Enquête sur le programme de travail ont indiqué avoir organisé des événements en lien avec la prévention des risques biotechnologique auxquels ont participé les médias.
5. Quant à **l’indicateur 4.3.2** (nombre de publications sur la prévention des risques biotechnologiques partagées), 76 p. cent des Parties (54 Parties) ont déclaré avoir publié des publications en lien avec la prévention des risques biotechnologiques au cours de la période visée par le rapport, une diminution de 6 p. cent. La part la plus importante des Parties (38 p. cent) a déclaré avoir publié de 1 à 9 articles. La grande majorité des Parties de toutes les régions a déclaré au moins une publication en lien avec la prévention des risques biotechnologiques. De façon générale, un nombre croissant de Parties (15 p. cent) a publié un plus grand nombre de publications sur la prévention des risques biotechnologiques (50 publications ou plus), une augmentation de 8 p. cent par rapport à la valeur de référence.
6. Les Parties ont indiqué dans leur exposé écrit que leurs publications étaient disponibles dans différents formats, notamment sur les sites Web et sous forme d’infolettres, de livrets, de brochures et de matériel éducatif.
7. Soixante-quinze p. cent des répondants à l’Enquête sur le programme de travail ont indiqué que leur pays a mis sur pied un mécanisme de partage des expériences et des ressources sur la sensibilisation, l’éducation et la participation du public ou qu’il l’avait fait dans une certaine mesure. Trente-six p. cent de ces répondants ont précisé que ces mécanismes prenaient la forme de réseaux et 31 p. cent ont précisé que ces mécanismes étaient des mécanismes intersectoriels, tandis que 33 p. cent ont indiqué qu’il s’agissait d’autres types de mécanismes, à savoir des consultations publiques, du travail de terrain dans les communautés, des réunions, des expositions, des médias, des séminaires, des listes d’envoi, des publications et des partenaires (p. ex, des organisations non gouvernementales) et des événements de célébration.
8. **Vulgarisation et coopération (objectifs opérationnels 5.1, 5.2, et 5.3)**

**Objectif opérationnel 5.1 : Ratification du Protocole**

1. En ce qui concerne **l’indicateur 5.1.1** (pourcentage des Parties à la Convention sur la diversité biologique Parties au Protocole), 167 Parties à la Convention (86 p. cent) étaient devenues Parties au Protocole au 31 décembre 2011.[[63]](#footnote-64) Le nombre de Parties au Protocole a atteint 171 (87 p. cent) au 31 décembre 2019.[[64]](#footnote-65)

**Objectif opérationnel 5.2 : Coopération**

1. En ce qui concerne **l’indicateur 5.2.1** (nombre de relations établies avec d’autres conventions, comme en font foi les activités mixtes), le Secrétariat a établi des relations avec la Convention d’Aarhus et l’Initiative Douanes vertes[[65]](#footnote-66) et détient le statut d’observateur au Comité sur le commerce et l’environnement de l’Organisation mondiale du commerce (OMC). Le Secrétariat a aussi renouvelé sa demande de statut d’observateur auprès d’autres comités pertinents de l’OMC. Des activités mixtes ont été réalisées en collaboration avec l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), surtout en ce qui a trait à l’échange d’information par le biais du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Secrétariat collabore également avec le Centre international d’ingénierie génétique et de la biotechnologie sur les activités de renforcement des capacités en lien avec l’évaluation des risques, et la détection et l’identification des OVM.

**Objectif opérationnel 5.3 : Communication et vulgarisation**

1. En ce qui concerne **l’indicateur 5.3.1** (nombre de programmes nationaux de sensibilisation et de vulgarisation sur la prévention des risques biotechnologiques), 54 p. cent des Parties (38 Parties) ont déclaré avoir en place des programmes de sensibilisation et de vulgarisation sur la prévention des risques biotechnologiques, une augmentation de 3 p. cent par rapport à la valeur de référence. Il y a d’importantes différences dans les régions quant au nombre de Parties ayant déclaré avoir en place des programmes nationaux de sensibilisation et de vulgarisation sur la prévention des risques biotechnologiques : Afrique : 74 p. cent (+5 p. cent); Asie-Pacifique : 67 p. cent (+11 p. cent), ECE : 43 p. cent (+14 p. cent); GALC : 23 p. cent (-15 p. cent); EOA : 56 p. cent (aucune différence par rapport à la valeur de référence).
2. Pour ce qui est de **l’indicateur 5.3.2** (pourcentage des Parties ayant en place des stratégies nationales de communication sur la prévention des risques biotechnologiques), 51 p. cent des Parties (36 Parties) ont déclaré avoir en place une stratégie nationale de communication sur la prévention des risques biotechnologiques. Bien que ce chiffre soit identique à la valeur de référence, certaines différences ont été déclarées par région : Afrique : 58 p. cent (+16 p. cent); Asie-Pacifique : 56 p. cent (+11 p. cent); et ECE : 57 p. cent (+14 p. cent). Des diminutions ont été déclarées dans les régions du GALC : 15 p. cent (-38 p. cent) et de l’EOA : 63 p. cent (-6 p. cent).
3. Certaines Parties ont indiqué dans leur exposé écrit que certains programmes ciblent des publics précis (p. ex., les médias). Quelques Parties ont indiqué que les programmes de sensibilisation et de vulgarisation ont été élaborés pour des conférences annuelles, des expositions et des sites Web.
4. Certains répondants à l’Enquête sur le programme de travail ont répondu que certains programmes de vulgarisation avaient été élaborés au sein d’un ministère et que d’autres programmes de vulgarisation avaient été élaborés sur des questions en lien avec les communications et les médias afin de promouvoir la sensibilisation à la prévention des risques biotechnologiques. Certains répondants ont mentionné que les programmes de sensibilisation à cet égard avaient été développés dans le cadre d’efforts de collaboration, notamment avec les organisations non gouvernementales, l’Union africaine, en coopération interagences, avec la FAO, les médias, les bibliothèques et les réseaux.
5. Pour ce qui est de **l’indicateur 5.3.3** (pourcentage des Parties ayant en place des sites Web nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques, dont des nœuds du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques accessibles et interrogeables par le public), 68 p. cent des Parties (63 Parties) ont déclaré avoir en place un site Web national sur la prévention des risques biotechnologiques, une petite augmentation de 1 p. cent par rapport à la valeur de référence. Des augmentations ont été déclarées dans les régions : GALC : +15 p. cent et Afrique : +3 p. cent. Des diminutions ont été déclarées en ECE : -13 p. cent, et les régions de l’Asie-Pacifique et de l’EOA signalent aucune différence par rapport à la valeur de référence.
6. En dernier lieu, concernant **l’indicateur 5.3.4** (nombre de Parties ayant du matériel de sensibilisation et éducatif sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole disponible et accessible au public, et la diversité de ce matériel), 77 p. cent des Parties (55 Parties) ont déclaré que du matériel éducatif et des modules en ligne sont disponibles au public dans leur pays, une augmentation de 15 p. cent (voir aussi **l’indicateur 2.7.2**, ci-dessus).
7. Environ le tiers des répondants à l’Enquête sur le programme de travail a indiqué avoir accès à du matériel commun sur la sensibilisation, l’éducation et la participation du public par le truchement du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques. La plupart des répondants a précisé que ce matériel portait sur les lois, les notifications et les approbations, mais comprenait également des présentations, des nouvelles et de l’infographie. Environ la moitié des Parties ayant indiqué avoir accès à du matériel commun a précisé partager ce matériel dans la langue nationale et/ou locale.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* CBD/SBI/3/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. https://beta.bch.cbd.int/register/NR4 [↑](#footnote-ref-3)
3. Voir CBD/CP/CC/17/INF/1 et CBD/CP/LG/2020/1/INF/1. [↑](#footnote-ref-4)
4. [La notification 2019-19](https://www.cbd.int/doc/notifications/2019/ntf-2019-019-bs-en.pdf) émise le 13 février 2019 invite les Parties à remettre leur quatrième rapport national avant le 1er octobre 2019. [↑](#footnote-ref-5)
5. Certaines sources d’information supplémentaires, telles que les données d’enquête, ont été utilisées en appui à l’analyse. Par exemple, l’Enquête sur les principaux indicateurs du programme de travail sur la sensibilisation, l’éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés a été utilisée en appui à l’analyse présentée dans les parties III k) et III l). Toutes les sources d’information supplémentaires utilisées ont été identifiées dans les notes au présent document. [↑](#footnote-ref-6)
6. L’analyse utilisée pour établir les données de référence a été effectuée à partir des deuxièmes rapports nationaux reçus au 31 décembre 2011 (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/6/17/Add.1). L’Enquête a été réalisée en 2013 et 109 Parties y ont participé. Les résultats de l’Enquête sont publiés sur le site : http://bch.cbd.int/database/reports/surveyonindicators.sthtml. [↑](#footnote-ref-7)
7. L’outil d’analyse des rapports est publié sur le site http://bch.cbd.int/database/reports/analyzer. Cet outil facilite la comparaison des informations fournies dans les quatrièmes, troisièmes et deuxièmes rapports nationaux, ainsi que dans l’Enquête. [↑](#footnote-ref-8)
8. La grille détaillant les sources d’informations ayant servi à l’analyse des différents indicateurs est publiée sur le site http://bch.cbd.int/protocol/issues/final\_evaluation.shtml. [↑](#footnote-ref-9)
9. L’analyse comparative des informations de la troisième évaluation et examen du Protocole et l’évaluation de mi-mandat du Plan stratégique est fondée sur 105 troisièmes rapports nationaux. Voir : UNEP/CBD/SBI/1/4. [↑](#footnote-ref-10)
10. Par exemple, les progrès signalés dans un secteur d’activité donné par quelques Parties d’une région donnée ne figureront pas dans l’analyse si le même nombre de Parties dans cette même région signalent le contraire. [↑](#footnote-ref-11)
11. Le système de numérotation utilisé pour le Plan stratégique au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, publié sur le site http://bch.cbd.int/protocol/issues/cpb\_stplan\_txt.shtml#elements, a été utilisé tout au long du présent document. [↑](#footnote-ref-12)
12. Côte d’Ivoire, Émirats arabes unis, Iraq, Koweït. [↑](#footnote-ref-13)
13. Ouzbékistan. [↑](#footnote-ref-14)
14. La Côte d’Ivoire et l’Iraq ont remis leur quatrième rapport national. Comme le deuxième rapport national n’est disponible pour aucun de ces pays, les données présentées dans le quatrième rapport national de ces pays n’ont aucune incidence sur l’analyse comparative. [↑](#footnote-ref-15)
15. Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Chine, Costa Rica, Croatie, Équateur, Égypte, Espagne, Éthiopie, France, Inde, Indonésie, Italie, Kazakhstan, Malaisie, Mexique, Pérou, République de Corée, République démocratique populaire lao, Slovénie, Thaïlande, Turquie, Viet Nam. [↑](#footnote-ref-16)
16. Comme la question peut donner lieu à plusieurs réponses, la comparaison indique le nombre total et non les pourcentages. [↑](#footnote-ref-17)
17. Il n’a pas été possible de répondre « dans une certaine mesure » à la question sur le sujet dans le deuxième rapport national, ce qui peut avoir eu des conséquences sur les différences déclarées par rapport à la valeur de référence. [↑](#footnote-ref-18)
18. L’arrondissement de la décimale a fait en sorte que la somme des pourcentages est de 14 p. cent et non de 15 p. cent [↑](#footnote-ref-19)
19. Les questions 17, 18 et 109 dans le modèle du quatrième rapport national, à titre d’exemple. De plus, la question 39 porte sur les mesures administratives concernant les décisions sur les OVM, qui ont été abordées sous l’objectif opérationnel 1.1. [↑](#footnote-ref-20)
20. Le modèle du deuxième rapport national ne donnait pas la possibilité de répondre « oui, dans une certaine mesure ». [↑](#footnote-ref-21)
21. Les renseignements sur le caractère adéquat de l’effectif n’étaient pas fournis dans les deuxièmes rapports nationaux afin d’établir une valeur de référence. [↑](#footnote-ref-22)
22. Il n’a été possible de répondre « dans une certaine mesure » à la question sur le sujet dans le deuxième rapport national, ce qui peut avoir influencé les différences déclarées par rapport à la valeur de référence. [↑](#footnote-ref-23)
23. Les questions 71 a) et 71 b) demandent aux pays s’ils ont adopté ou utilisé un document d’orientation afin d’effectuer une évaluation des risques ou de gérer les risques, ou pour analyser les rapports d’évaluation des risques proposés par les déclarants, et propose les réponses suivantes : a) évaluation des risques (oui/non), b) gestion des risques (oui/non) [↑](#footnote-ref-24)
24. L’Orientation sur l’évaluation des risques des OVM n’était pas encore disponible au moment d’établir la valeur de référence, de sorte que les informations fournies sur cet indicateur dans le quatrième rapport national ont été comparées aux informations fournies à la question 86 dans les troisièmes rapports nationaux. [↑](#footnote-ref-25)
25. Le deuxième rapport national ne fournit pas d’information sur le nombre d’évaluations des risques réalisé. [↑](#footnote-ref-26)
26. À cet égard, les décisions des Parties concernant les mouvements transfrontières des OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l’environnement (au titre de l’article 11 du Protocole) et celles liées à l’importation et l’utilisation d’OVM destinés directement à l’alimentation humaine ou animale ou à la transformation au pays (au titre de l’article 11 du Protocole ou du cadre national) ont été prises en ligne de compte. La vérification de la remise d’un rapport d’évaluation des risques correspondant au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a été effectuée pour chacune de ces décisions. [↑](#footnote-ref-27)
27. Il n’y a pas de données qui permettent de mesurer l’indicateur 2.2 (nombre de rapports sommaires d’évaluation des risques au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques conformes au Protocole). Il est entendu que pour être « conforme au Protocole », le rapport sommaire d’évaluation des risques doit résumer une évaluation des risques effectuée d’une manière scientifiquement rigoureuse et transparente et au cas par cas pour chaque OVM, en tenant compte de l’utilisation à laquelle il est destiné et le potentiel vraisemblable de l’environnement récepteur. Il n’existe pas d’information sur le nombre de rapports sommaires d’évaluations des risques contenu dans le centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques conformes à ces principes. [↑](#footnote-ref-28)
28. Le Guide et l’Orientation n’étaient pas encore disponibles au moment d’établir la valeur de référence. Les informations fournies au titre de cet indicateur dans les quatrièmes rapports nationaux ont été comparées aux informations fournies en réponse aux questions 81 et 82 des troisièmes rapports rationaux, pour les Parties ayant répondu aux questions sur le sujet dans le troisième et le quatrième rapports nationaux. [↑](#footnote-ref-29)
29. Les informations ont été fournies à la question 69 du quatrième rapport national. Les informations sur le sujet n’ont pas été fournies pour la valeur de référence ni dans le troisième rapport national. [↑](#footnote-ref-30)
30. Question 74 du quatrième rapport national. [↑](#footnote-ref-31)
31. Les pourcentages sont fondés sur le nombre de Parties au Protocole additionnel ayant présenté ces informations dans leur quatrième rapport national. Les rapports précédents ne fournissaient pas ces informations. La somme des pourcentages est de 101 au lieu de 100 p. cent, à cause de l’arrondissement des décimales. [↑](#footnote-ref-32)
32. Les rapports précédents ne fournissaient pas ces informations. [↑](#footnote-ref-33)
33. La question 163 du quatrième rapport national cherche à savoir si les facteurs socioéconomiques découlant des impacts des OVM sont entrés en ligne de compte dans le processus décisionnel au cours de la période visée par le rapport. Trente-trois Parties (35 p. cent) ont répondu « Sans objet (aucune décision n’a été prise) ». [↑](#footnote-ref-34)
34. Un « visiteur unique » est une personne rendant visite au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques au cours d’une période donnée. Le même utilisateur accédant au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques depuis plusieurs ordinateurs est compté comme un visiteur unique. Une « visite» (ou « session ») consiste en une seule session de navigation. Un utilisateur unique peut créer plusieurs session de navigation. La visite prend fin après 30 minutes d’inactivité. [↑](#footnote-ref-35)
35. À cet égard, les décisions des Parties concernant les mouvements transfrontières des OVM aux fins d’introduction intentionnelle dans l’environnement (au titre de l’article 10 du Protocole) et les décisions concernant l’importation ou l’utilisation d’OVM destinés à l’alimentation humaine ou animale ou la transformation (au titre de l’article 11 du Protocole, ou en vertu du cadre national) ont été prises en compte. La vérification de la remise d’un rapport d’évaluation des risques correspondant au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a été vérifiée pour chacune de ces décisions. [↑](#footnote-ref-36)
36. Les Parties au Protocole sont tenues de désigner un correspondant national pour le Protocole, mais d’autres gouvernements peuvent le faire également. Les données présentées ici sont fondées sur le nombre de pays Parties à la Convention sur la diversité biologique ayant enregistré un correspondant national pour le Protocole, à savoir 194 en 2011 et 196 en 2019. [↑](#footnote-ref-37)
37. Voir aussi l’information présentée au titre de l’indicateur 3.1.5 sur le pourcentage des Parties ayant publié toute l’information obligatoire par le truchement du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques et le rôle de soutien du Comité de conformité à cet égard. [↑](#footnote-ref-38)
38. Voilà pourquoi les décisions sur les mouvements transfrontières des OVM aux fins d’introduction intentionnelle dans l’environnement (au titre de l’article 10 du Protocole) et les décisions sur l’importation ou l’utilisation au pays des OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation (au titre de l’article 11 du Protocole ou du cadre national) ont été examinées. [↑](#footnote-ref-39)
39. La même période a été utilisée comme valeur de référence pour mesurer les progrès réalisés au titre des indicateurs de cet objectif opérationnel lors de la troisième évaluation et examen du Protocole et de l’examen de mi-mandat du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena. [↑](#footnote-ref-40)
40. http://bch.cbd.int/about/news. [↑](#footnote-ref-41)
41. Paragraphe 28, CBD/CP/CC/16/7. [↑](#footnote-ref-42)
42. En réponse à la décision BS-V/1, le Comité a commencé à prendre des mesures lorsqu’une Partie omettait de remettre son rapport national, ou lorsque l’information reçue dans un rapport national ou de la part du Secrétariat provenait d’information venant du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques, indiquant que la Partie concernée éprouvait des difficultés à respecter ses obligations au titre du Protocole. [↑](#footnote-ref-43)
43. La question sur le sujet dans le deuxième rapport national ne permettait de répondre « oui, dans une certaine mesure ». [↑](#footnote-ref-44)
44. Cette information a été obtenue à la question 19 du modèle de rapport du quatrième rapport national. [↑](#footnote-ref-45)
45. Il n’était pas possible de répondre « dans une certaine mesure  » à la question sur le sujet dans le deuxième rapport national, ce qui peut avoir eu une influence sur les différences déclarées par rapport à la valeur de référence. [↑](#footnote-ref-46)
46. La somme est de 14 p. cent au lieu de 15 p. cent à cause de l’arrondissement des décimales. [↑](#footnote-ref-47)
47. Certains de ces changements peuvent être attribuables à la révision de la question dans le modèle du quatrième rapport national, qui ne concernait que la période visée par le rapport, tandis qu’il s’agissait d’une question ouverte dans le deuxième rapport national. [↑](#footnote-ref-48)
48. Ibid. [↑](#footnote-ref-49)
49. Dans le modèle du deuxième rapport national, seules les Parties ayant pris une décision concernant les OVM destinés à être utilisés directement pour l’alimentation humaine ou animale ou la transformation étaient invitées à répondre à la question. Voilà pourquoi le nombre de Parties ayant répondu à cette question est faible. [↑](#footnote-ref-50)
50. Ibid. [↑](#footnote-ref-51)
51. Trois de ces Parties ont mis à disposition des sommaires des évaluations des risques pour la grande majorité des décisions qu’elles ont communiquées au centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques. [↑](#footnote-ref-52)
52. La question 168 dans le quatrième rapport national est reliée aux questions 35 a) (sur les programmes de suivi) et 35 b) (sur les programmes d’exécution) de l’Enquête. Dans cette analyse, l’outil d’analyse du centre d’échange sur la prévention des risques biotechnologiques a comparé les réponses à la question 168 du quatrième rapport national à la question 35 a) de l’Enquête. La différence de nombre de réponses pour les deux questions, 35 a) et b), est minime : (35 a) : 61 Parties ont répondu *oui* et 46 ont répondu *non*, et question 35 b) : 58 Parties ont répondu *oui* et 46 ont répondu *non*). [↑](#footnote-ref-53)
53. L’Ouzbékistan a déposé son instrument d’adhésion au Protocole le 25 octobre 2019, après la date limite de remise des quatrièmes rapports nationaux, et n’est donc pas compris dans le nombre de pays dans le contexte du présent document. [↑](#footnote-ref-54)
54. Le taux de remise des troisièmes rapports nationaux dans un délai semblable après la date limite de remise était de 62 p. cent, et avait augmenté à 91 p. cent au moment de préparer la présente note. [↑](#footnote-ref-55)
55. La question apparentée dans l’Enquête ne permettait pas de répondre « oui, dans une certaine mesure ». Cinquante et un p. cent de Parties n’ont pas accès à une telle conclusion. [↑](#footnote-ref-56)
56. 55 La question 167 du quatrième rapport national permet aux Parties de répondre qu’aucun financement supplémentaire n’a été obtenu, tandis que la réponse la plus faible possible à la question apparentée, la question 6 de l’Enquête, est « moins de 5 000 $US ». La modification du libellé de la question peut avoir contribué à cette différence. [↑](#footnote-ref-57)
57. UNEP/CBD/BS/CC/9/4. [↑](#footnote-ref-58)
58. Paragraphe 10 c) du document UNEP/CBD/BS/CC/13/6. [↑](#footnote-ref-59)
59. CBD/CP/CC/17/6. [↑](#footnote-ref-60)
60. http://bch.cbd.int/protocol/cpb\_art23\_pow\_evaluation.shtml [↑](#footnote-ref-61)
61. Le modèle du questionnaire ne permettait pas de répondre « oui, dans une certaine mesure ». [↑](#footnote-ref-62)
62. Cette information n’était pas offerte dans les rapports nationaux précédents. [↑](#footnote-ref-63)
63. Sur les 194 Parties à la Convention, à l’époque. [↑](#footnote-ref-64)
64. Sur les 196 Parties à la Convention, à l’époque. [↑](#footnote-ref-65)
65. L’Initiative Douanes vertes est un partenariat d’organisations internationales qui collaborent à accroître les capacités des douaniers et autres agents de contrôle des frontières et faciliter le commerce légal et la détection du commerce illicite des produits de base sensibles du point vue environnemental visés par certains accords et organisations multilatéraux sur l’environnement. Les accords et organisations suivants sont partenaires de l’Initiative : les Secrétariats des Conventions de Bâle, Stockholm et Rotterdam, la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES), la Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone, la Convention de Minamata sur le mercure, ainsi qu’Interpol, l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l’Organisation mondiale des douanes (OMD) et ActionOzone du PNUE. [↑](#footnote-ref-66)